

Depuis 1906

SETFORGE®

NOUS
forgeons
votre performance



EXERCICE 2007

SETFORGE®

▲ 120,80 [C]

● -1,69 [C]

👤 695 [C]

👤 716 [C]

33,2 ▲
0,2 ●

SETFORGE®
EXTRUSION

163 👤
146 👤

27,8 ▲
0,9 ●

SETFORGE®
LA CLAYETTE

193 👤
204 👤

100 %

100 %

32,2 ▲
-1,6 ●

SETFORGE®
L'HORME

131 👤
194 👤

30,8 ▲
0,7 ●

SETFORGE®
GAUVIN

154 👤
144 👤

▲ Chiffre d'affaires en Millions d'euros

● Résultat net en Millions d'euros

Effectif au 31/12 : 👤 2007 👤 2006
(intérimaires inclus)

Si [C] = données consolidées

LE FORGERON MULTISPÉCIALISTE

SETFORGE®

Siège social & commercial
41, avenue Berthelot
42152 L'HORME - France
Tél. +33 (0)4 77 19 18 50
Fax +33 (0)4 77 19 18 51
www.setforge.fr

SETFORGE®
L'HORME

41, avenue Berthelot
BP 16
42152 L'HORME - France
Tél. +33 (0)4 77 31 01 01
Fax +33 (0)4 77 31 01 10

SETFORGE®
LA CLAYETTE

BP 2
71800 LA CLAYETTE
France
Tél. +33 (0)3 85 28 40 00
Fax +33 (0)3 85 28 40 01

SETFORGE®
GAUVIN

BP 3
63650 LA MONNERIE
LE MONTEL - France
Tél. +33 (0)4 73 51 64 64
Fax +33 (0)4 73 51 64 54

SETFORGE®
EXTRUSION

33, avenue Berthelot
BP 16
42152 L'HORME - France
Tél. +33 (0)4 77 22 31 24
Fax +33 (0)4 77 22 98 47

Route de Paris
02650 Crezancy - France
Tél. +33 (0)3 23 71 50 00
Fax +33 (0)3 23 71 88 73

HISTORIQUE

En 1906, François Blanc, Ingénieur des Mines, se lance dans la forge, technologie avancée, qui va permettre le décollage de l'industrie automobile en fondant la société « Les Forges Stéphanoises ».

La forge est le procédé de transformation de l'acier et de l'aluminium par lequel sont fabriquées les pièces essentielles des moteurs des transmissions et les liaisons au sol des autos, tracteurs, engins de travaux publics ainsi que de nombreuses autres pièces pour les avions, hélicoptères etc...

Par développement interne et externe cette activité majeure de Forges Stéphanoises va croître tout au long du XX^e siècle et sera filialisée en 1986 sous le nom de SETFORGE (contraction de Saint-Etienne Forge).

Puis nos actionnaires décideront en juin 2001 d'opérer la scission de ses deux filiales SAM (outillage à main) et SETFORGE.

SETFORGE est depuis cette date une société indépendante cotée au compartiment C d'Euronext Paris.

Le mot du Président

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Le ralentissement de la production d'automobiles en Europe de l'ouest et la pénurie de matières premières ont tissé la toile de fond de notre environnement économique et commercial 2007.

Néanmoins, engagée depuis deux ans dans un plan historique de retournement, votre société a su puiser la dynamique indispensable pour résister à cette pression conjoncturelle, mener à bien des chantiers vitaux – notamment la sortie de sauvegarde de SETFORGE l'Horme - et commencer à dessiner son redéploiement.

Fort de tous ces premiers objectifs de progrès atteints, je reste plus que jamais tourné vers l'accomplissement de notre plan pour donner à SETFORGE, une place méritée.

Je remercie tous nos clients, partenaires et actionnaires de leur confiance, et surtout l'ensemble de nos collaborateurs qui donnent un second souffle à notre groupe.



Olivier CADART
Président Directeur Général



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2008

Société anonyme au capital de 11 396 220 € soumise à la législation française
et inscrite au compartiment C d'Euronext Paris
Siège social : 41, avenue Berthelot – 42152 L'Horme - France

Tél : (33) 04 77 19 18 50 - Fax : (33) 04 77 19 18 51
Web : www.setforge-actionnaires.net - e-mail : actionnaires@setforge.net

R.C.S Saint-Etienne 433 926 482 - N° SIRET 433 926 482 00046 – Code APE 7010 Z
Code Valeur ISIN FR0000044489 – Code TVA FR 76 433 926 482

SOMMAIRE

	PAGES		PAGES		PAGES
Organigramme du Groupe		Comptes consolidés	12	Renseignements sur les filiales	36
Historique	CV 2	Rapport des Commissaires sur les Comptes consolidés	27	Rapports des Commissaires aux Comptes	37
Capital - Bourse	CV 3	Chiffres significatifs	28	Résolutions proposées par le Conseil d'Administration	39
Agenda prévisionnel	CV 4	Comptes sociaux	29	Annexe au rapport de gestion et au rapport du Président du Conseil :	
Rapport de gestion	2	Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	36	Administration - Direction - Contrôle	44
Rapport du Président du Conseil	8				

RAPPORT DE GESTION (M€ = millions d'euros)

GRUPE

La mutation accélérée du secteur automobile – sous l'effet de la baisse de la production en Europe de l'ouest, d'une forte concurrence sur les prix, de l'élévation du coût des matières premières et de l'énergie, et de la restructuration des processus de production – a placé leurs fournisseurs comme principale variable d'ajustement d'une course à la réduction des coûts.

SETFORGE, directement touché par « l'effet de ciseaux » entre, d'une part, les exigences des constructeurs automobiles et, d'autre part, l'augmentation sans précédent des prix des matières premières, a engagé depuis deux ans un ambitieux plan de retournement.

En 2007, les premiers effets concrets de ce plan sont déjà visibles au travers de la sortie de la procédure de sauvegarde de la filiale Setforge L'Horme et de la fin du plan de sauvegarde et de l'emploi (PSE) groupe.

La mise en place d'une nouvelle organisation, la confiance renouvelée des clients et partenaires ont permis un maintien de l'activité à 121 M€ contre 118 M€ l'an dernier.

Le travail de fond pour orienter le Mix "secteur d'activité/clients/produits" vers des niches plus profitables se poursuit et se traduit par une nouvelle progression de l'export à 48 % des ventes.

La baisse significative des coûts de production, le redressement très sensible des performances des cinq usines, ont redonné au groupe une rentabilité opérationnelle avec un résultat opérationnel courant (ROC) s'établissant à + 1,4 M€, contre - 0,5 M€ en 2006, tandis que la marge brute d'autofinancement (MBA) s'élève à + 4,8 M€.

L'importance de ce plan de retournement impacte une nouvelle fois, mais dans une moindre mesure, le résultat net qui reste négatif à - 1,7 M€. L'endettement net financier au 31 décembre 2007 s'établit à 40,7 M€.

COMMENTAIRES SUR COMPTES CONSOLIDÉS (par rapport aux comptes de 2006)

Depuis 2006, les comptes consolidés du groupe sont impactés significativement par la procédure de sauvegarde mis en œuvre sur la filiale SETFORGE L'Horme, par le plan de sauvegarde initié en parallèle et par le programme d'affacturage développé pour sécuriser ses besoins financiers à court terme.

COMPTE DE RÉSULTAT

Dans un environnement conjoncturel peu porteur pour la production automobile en Europe de l'Ouest au cours de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires hors taxes, malgré :

- ✓ un début d'année en fort retrait,
 - ✓ l'amplification de la pénurie de matières premières perturbant l'activité,
- progressive de + 2% à 120,8 M€. La part exportée s'améliore encore de 43,9 à 47,9% des ventes totales.

Les nouvelles hausses du prix des matières premières, de l'énergie et des dépenses supplémentaires induites par la pénurie des matières premières ou des exigences techniques renforcées pèsent sur la valeur ajoutée. Elle se contracte de - 2% pour atteindre 36,4 M€ et 30,6% des produits.

Hors coûts de restructuration, les charges de personnel s'allègent de 28,4 à 26,5 M€. Elles absorbent 22,4 % des produits contre 24,4 % un an plus tôt. Les effectifs (hors intérimaires) ont poursuivi leur décroissance. Ils s'allègent, en moyenne de 714 à 634 personnes - 11 %, et de date à date sur un an de 676 à 615, - 9%.

Les impôts et taxes, bénéficiant des nouvelles dispositions fiscales, baissent 3,0 à 2,5 M€, - 16 %.

Ainsi l'excédent brut d'exploitation progresse de 5,8 à 7,3 M€, + 26%, et de 5,0 à 6,1 % des produits.

Après une dotation aux amortissements de 6,0 M€, comparable à celle de l'an dernier, et des plus values sur des cessions d'actifs hors exploitation de + 0,3 M€, le résultat opérationnel courant s'établit à + 1,4 M€ contre - 0,5 M€ en 2006.

La charge financière nette de - 1,8 M€ intègre pour la première fois la charge financière d'actualisation d'une partie de la dette liée à la sauvegarde de la filiale SETFORGE L'Horme à hauteur de - 0,6 M€. Le profit généré de 1,8 M€ en 2006 par cette actualisation avait été classé dans le résultat opérationnel non courant.

In fine après prise en compte :

- ✓ de charges opérationnelles non courantes nettes de 2,1 M€, constituées principalement par des coûts non récurrents consécutifs à des dépréciations de matériels, aux actions nécessitées par la restauration du haut de bilan du Groupe et par des pénalités sur un contrat de fourniture d'énergie pour une consommation inférieure au prévisionnel.
 - ✓ d'une économie d'impôts de 0,8 M€,
- l'exercice se solde par une perte nette ramenée de - 4,6 M€ en 2006 à - 1,7 M€ en 2007 et par une marge brute d'autofinancement en fort progrès de - 1 M€ en 2006 à + 4,8 M€ en 2007 soit + 4,0% des produits.

BILAN

ACTIF

Après :

- ✓ des investissements industriels de 5,2 M€,
- ✓ des amortissements, économiques de 5,9 M€ et exceptionnels de 1,1 M€ sur des matériels,
- ✓ des cessions et mises au rebut pour une valeur résiduelle de 0,5 M€,
- ✓ des dépôts de garantie complémentaires à hauteur de 0,8 M€ dans le cadre du contrat de factoring mis en place au niveau du groupe au profit des quatre filiales,
- ✓ le reclassement en dettes financières de 1,5 M€ de créances intra-groupe consécutives la mise sous sauvegarde de la filiale SETFORGE L'Horme,

l'actif non courant baisse de 51,1 à 48,1 M€ et de 46 à 45% du total du bilan.

Les stocks nets baissent de 16,3 à 14,9 M€, - 9%, et représentent 14% de l'actif total. Leur rotation s'accélère de 1,7 à 1,5 mois de ventes hors taxes.

L'en-cours clients net augmente de 26,0 à 28,3 M€, + 10%, et de 72 à 78 jours de ventes T.T.C.

La trésorerie et ses équivalents disponible à l'actif diminue de 15,5 à 11,7 M€ et de 14 à 11% de l'actif total. Elle intègre le solde du droit à tirage non utilisé dans le cadre du programme d'affacturage du groupe à hauteur de 7,2 M€ contre 5,9 M€ l'an dernier.

Au total les actifs courants baissent de 61,4 à 58,3 M€, - 5%, et se stabilisent à 54/55% du total du bilan.

PASSIF

Du fait de la perte de cet exercice, les capitaux propres diminuent de 24,8 à 23,2 M€ et se maintiennent à 22% du passif. Le passif non courant, intégrant la partie à long terme du passif né de la sauvegarde, l'endettement à long et moyen

terme et les provisions pour charges et impôt différé, se réduit de 31,5 à 23,9 M€ et de 28 à 22% du total du bilan et de 127 à 103% des capitaux propres.

L'ensemble du passif courant augmente de 56,2 à 59,3 M€, + 6%, et de 50 à 56% du total du bilan.

Le passif total né de la sauvegarde se contracte de 23,3 à 18,4 M€, soit - 5,0 M€, dont 3,6 M€ de paiement de la première annuité et 1,5 M€ d'annulation de flux intra-groupe mais qui reste dû par la filiale aux autres sociétés du Groupe.

RATIOS

La mise sous sauvegarde de SETFORGE L'Horme, les décaissements effectués dans le cadre du plan de retournement initié au niveau du Groupe et l'instauration du programme d'affacturage sur les quatre filiales, impactent de façon significative les comptes au 31 décembre 2007. Ainsi :

- ✓ le ratio de liquidité perd 7 points à 73%,
- ✓ le fonds de roulement net redevient négatif à - 1 M€,
- ✓ la trésorerie nette disponible se creuse de - 0,6 à - 11,1 M€ imputable aussi en partie à la nouvelle réduction du délai moyen de paiement des fournisseurs de 76 à 70 jours d'achats T.T.C. pour un délai normatif autour de 100 jours.

En conséquence l'endettement net financier augmente à nouveau de 39 à 41 M€ et de 156 à 176% des capitaux propres.

Au total le bilan baisse de - 5% à 106,4 M€.

FILIALES

SETFORGE L'HORME S.A.S.

Setforge L'Horme est désormais positionné comme le site de référence du groupe pour les produits « spéciaux » destinés notamment à l'activité pétrolière et aux gros engins de construction.

Le plan de restructuration, de redimensionnement et de préparation à un retour à la compétitivité accompagné d'une procédure de sauvegarde et d'un plan de sauvegarde pour l'emploi initiés en 2006 ont été menés à leur terme au cours de cet exercice. Le transfert d'une presse 2500 T sur SETFORGE Gauvin a été réalisé au second trimestre comme prévu, mais la casse d'un matériel identique chez SETFORGE Gauvin a reporté sur 2008 le transfert d'activité programmé. La production a donc été maintenue à L'Horme sur une autre presse tout au long de l'exercice 2007, dans de mauvaises conditions économiques, et masque partiellement le redressement significatif des performances intervenu au cours de cet exercice.

Dans ce contexte :

- > le chiffre d'affaires se stabilise à 32,2 M€, - 1%,
 - > les frais de personnel s'allègent de - 35% suite à la contraction des effectifs moyens à charge hors intérimaires de 217 à 141 personnes,
 - > l'excédent brut d'exploitation s'améliore fortement mais demeure négatif à - 1,4 M€. Il est aussi pénalisé par un impact de - 0,5 M€ dû à l'évolution du coût des matières premières et à la productivité concédée aux clients.
- In fine l'exercice, après un résultat exceptionnel positif de + 0,3 M€ intégrant notamment une pénalisation pour consommation inférieure au prévisionnel sur un contrat de fourniture d'énergie à hauteur de - 0,4 M€, se solde par une perte nette de - 1,6 M€ contre - 8,0 M€ en 2006.
- La trésorerie de cette filiale, qui recourt désormais au programme d'affacturage développé au niveau du

Groupe, subit les effets :

- > des investissements industriels pour 1,6 M€ principalement destinés à l'activité des pilons en très forte croissance,
- > du paiement de la première annuité du plan de sauvegarde pour 3,5 M€,
- > de la hausse du besoin en fonds de roulement de 1,1 M€ consécutif aux limitations de garanties subies par nos fournisseurs.

Au 31 décembre 2007 la trésorerie s'établit à - 2,5 contre + 5,5 M€ un an plus tôt.

Le plein effet de cette réorganisation d'ampleur et la fin de la remise en ligne du site conduiront à une nouvelle amélioration des marges.

SETFORGE EXTRUSION S.A.S.

Setforge Extrusion est positionné comme le pôle de référence des techniques de forge à froid et à mi-chaud. Le chiffre d'affaires de cette filiale est stable à 33,3 M€, - 2%.

Des conditions d'exploitation particulièrement difficiles, fort retrait d'activité en début d'année, suivi au deuxième semestre d'une demande supérieure aux capacités de cette filiale dans un environnement de pénurie de matières premières désorganisant en permanence la planification de la production, ont pesé sur la valeur ajoutée. Elle baisse de 26 à 22% des produits.

La baisse des frais de personnel de - 10% est essentiellement due à celle des effectifs moyens à charge hors intérimaires qui diminuent de 151 à 134 personnes. Au total le résultat d'exploitation s'établit à + 0,9 M€ et à 2,7% de la production.

Après un résultat exceptionnel de - 0,3 M€ dont - 0,14 M€ d'amortissements dérogatoires, l'exercice se solde par un résultat net de + 0,2 M€ et par une capacité nette d'autofinancement de + 1,5 M€ soit 4,5% de la production.

Les investissements de cet exercice atteignent 0,8 M€ dont une part significative est liée à la protection de l'environnement.

La trésorerie apparente, avant recours au programme d'affacturage et après un prêt intra-groupe versé de 3,0 M€, s'établit à - 4,0 M€.

SETFORGE LA CLAYETTE S.A.S.

Setforge La Clayette est devenue le site de référence pour le développement des produits Setforge la Clayette est devenu le site de référence pour le développement des produits spéciaux, à destination notamment de l'aéronautique, du nucléaire, etc...

Les opérations de cette filiale continuent de profiter du redéploiement du Groupe et de l'évolution du mix-produit. Dans ce contexte les produits de spécialités destinés au marché aéronautique et aux marchés spéciaux représentent 46% des ventes en 2007 comme en 2006 contre 30% en 2005.

Suite à un incendie localisé, l'activité de cette filiale et ses performances en 2007 ont été pénalisées par l'inactivité pendant plus de six mois de l'une de ses principales presses.

En conséquence le chiffres d'affaires s'est maintenu à 27,8 M€ et la part réalisée à l'exportation s'est stabilisée autour 42/41% des ventes totales.

Après la très forte progression enregistrée en 2006, la valeur ajoutée corrigée de l'indemnisation obtenue sur le sinistre incendie se tasse de - 3% à 34% des produits.

Les frais de personnel se contractent de -6%. Cette baisse est consécutive à celle des effectifs moyens à charge hors intérimaires de 189 à 174 personnes.

Le résultat d'exploitation progresse donc de + 0,7 à + 0,9 M€, +32% des produits et atteint 3,2 % des produits.

Après un résultat exceptionnel de +0,4 M€ intégrant une plus value nette sur des cessions immobilières pour + 0,3 M€, le résultat net augmente fortement de + 0,1 à + 0,9 M€. La capacité nette d'autofinancement double pour atteindre + 2,1 M€ et 7,5 % de la production.

Les investissements industriels sont contenus à 0,8 M€ soit 3% des ventes.

La trésorerie, après le soutien du groupe de 3,0 M€, s'établit à -3,2 M€ contre -3,4 M€ en 2006 après 2,0 M€ de soutien du groupe. Ces utilisations sont financées par le programme d'affacturage mis en œuvre.

SETFORGE GAUVIN S.A.S.

Setforge Gauvin est devenu le centre d'excellence industrielle de maîtrise du process de forge à chaud pour l'automobile.

Le chiffre d'affaires progresse de + 10 % à 30,8 M€. Après leur forte progression en 2006, les expéditions à l'exportation progressent à nouveau de + 51 %. Leur part dans les facturations gagne 17 points à 60%.

Malgré le décalage entre la hausse des matières premières et leur répercussion sur les prix de vente entraînant un impact négatif de -0,2 M€ sur l'année et grâce à l'amélioration du mix-produit et de la productivité, la valeur ajoutée augmente de + 8 % sur un an.

Les frais de personnel augmentent de + 6 %. Cette hausse est consécutive pour l'essentiel à celle des effectifs moyens à charge hors intérimaires de 146 à 150 personnes.

Dans ces conditions et après une augmentation de 7 % des amortissements, par rapport à 2006 le résultat d'exploitation progresse de + 6 % à + 1,2 M€.

Après un résultat exceptionnel de -0,3 M€ dont -0,2 M€ d'amortissements dérogatoires, le résultat net s'établit à + 0,7 M€ soit 2 % de la production et la capacité nette d'autofinancement à + 1,9 M€ et 6 % des produits en progrès de + 23 %.

Les investissements industriels s'élèvent à 1,8 M€ et incluent les coûts d'achat et d'installation d'une nouvelle presse.

La trésorerie avant recours au programme d'affacturage s'établit à -2,6 M€ en amélioration de 11 % sur celle de 2006.

SOCIÉTÉ

La vocation de la société consiste essentiellement à diriger, à concentrer les services communs et à représenter l'activité fabrication de pièces forgées déployée par le Groupe SETFORGE.

Dans un contexte boursier morose en 2007, l'indice SBF 250 n'a augmenté que de + 0,4 %. Pendant cet exercice l'action SETFORGE a évolué entre 12 et 26 €.

Son cours le plus bas a été de 11,60 € le 11 octobre 2007, et le plus haut a été atteint le 10 mai 2007 à 26,00 €.

Au 31 décembre 2007, son dernier cours de 13,99 € baisse sur un an de - 38 %. De même, son cours moyen de clôture diminue de - 41 % à 15,71 € et se situe dans des extrêmes entre 14,19 € (octobre) et 24,68 € (mai).

Le total des actions échangées s'élève à 44 798 titres. Par rapport aux 379 874 actions en circulation, le taux de rotation s'établit à 12% contre 10% en 2006.

La capitalisation boursière de la société au 31 décembre 2007 avec 5,3 M€ contre 8,5 M€ un an auparavant représente 23 % de ses capitaux propres consolidés de 23,2 M€.

COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires constitué par des prestations de services intra-groupe s'élève à 7,3 M€.

Après prise en compte des charges d'exploitation pour 7,5 M€, du résultat exceptionnel de -0,4 M€ et du complément de dépréciation des titres de participation de SETFORGE L'Horme à hauteur de 1,1 M€, l'exercice se solde par une perte nette de - 1,7 M€.

BILAN

Simplifié à l'extrême le bilan est constitué pour l'essentiel :

- ✓ par des titres de participation tous détenus à 100% sur les filiales directes pour 13,9 M€ et dont la dépréciation a été portée de 3,3 à 4,4 M€ pour tenir compte de la situation des capitaux propres de SETFORGE L'Horme,
- ✓ par quelques créances et dettes d'exploitation d'un montant net de 1,0 M€,
- ✓ par la trésorerie nette pour 1,0 M€,
- ✓ par les capitaux propres pour 9,5 M€ devenus inférieurs au capital social de 11,4 M€,
- ✓ par des provisions pour charges pour 1,7 M€, dont 1,2 M€ d'impôt sur intégration fiscale,
- ✓ par des dettes financières pour 1,3 M€.

Les valeurs mobilières de placement comprennent, sans changement depuis 2005, 7 966 actions propres achetées dans le cadre des résolutions des dernières assemblées générales relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions de la société. Elles intègrent aussi 1 464 actions propres détenues par le contrat de liquidité souscrit auprès d'un prestataire de services d'investissement pour assurer l'animation du titre contre 1 463 l'an dernier. Au total ces actions propres représentent 321 K€ et font l'objet de provisions pour dépréciation de 173 K€.

Le capital social de 11,4 M€ est toujours constitué de 379 874 actions de 30,00 € de valeur nominale.

Au 31 décembre 2007, comme un an plus tôt :

- ✓ le capital social de la société est détenu en termes de droits de vote à hauteur de plus du tiers par les actionnaires de référence et à plus du vingtième des actions par Stock-Picking France et le FCP Découverte,
- ✓ dans le cadre des autorisations d'achat de ses propres actions données par l'Assemblée Générale, la société détient 2,48 % de son capital.

Le 26 juillet 2007 la société Edelweiss Gestion agissant pour le compte du FCP Patrimoine Action, actionnaire de la société depuis le 2 février 2006, a déclaré à la société avoir franchi à la baisse le seuil du vingtième des actions composant le capital social et détenir à cette date 4,93 % du capital de la société.

Le bilan baisse de - 15 % à 14,8 M€.

SOCIAL

Dans le cadre de l'article 148-2 du décret du 23 mars 1967 relatif aux données sociales, le Conseil d'Administration déclare que :

- ✓ l'effectif total inscrit hors intérimaires du groupe au 31 décembre 2007 est de 630 personnes, contre 699 un an auparavant. L'effectif moyen total à charge est en 2007 de 725 personnes dont 91 intérimaires, contre 811 personnes dont 97 intérimaires en 2006. Le recours aux heures supplémentaires s'effectue dans le cadre des contingents légaux,
- ✓ Le plan de sauvegarde pour l'emploi, concernant tous les sites du groupe mis en œuvre au cours de l'exercice 2006, a été finalisée le 15 octobre 2007. Au

final, cette réorganisation a permis de diminuer l'effectif du Groupe de 118 personnes.

- ✓ en matière d'organisation du temps de travail, l'horaire hebdomadaire varie de 38,50 à 40 heures selon les sites, sauf pour Gauvin fixé à 36,33 heures. Chaque établissement a signé un accord de réduction de temps de travail, qui se traduit par l'obtention de jours de repos supplémentaires à raison de un jour par mois environ pour les salariés y ayant droit, sauf pour Gauvin. Au cours de l'année, l'absentéisme (hors jours de congés), a diminué significativement sur l'ensemble des sites, passant d'un taux moyen de 8 % à 5,7% en 2007.
- ✓ en matière de rémunération, chaque établissement conduit annuellement une négociation salariale avec les représentants du personnel. Ainsi au cours de l'exercice écoulé quatre accords ont été signés. Cela s'est traduit par une hausse moyenne des rémunérations de 2%. Les charges patronales sont demeurées globalement stables par rapport à 2006. Par ailleurs, des accords de participation et/ou d'intéressement complètent ces accords annuels.
L'entreprise applique l'ensemble des mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme précisé à l'article 21 de l'accord de branche de la Métallurgie dont elle dépend.
- ✓ Une négociation avec les représentants du personnel sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences a été conduite tout au long du second semestre 2007 aboutissant à la signature d'un Accord. Ce texte définit notamment les modalités de formation permettant le maintien de nos savoir-faire et le renouvellement des compétences métiers nécessaires pour faire face à une pyramide des âges vieillissante entraînant de nombreux départs en retraite.
- ✓ une commission «sécurité groupe» réunit régulièrement l'ensemble des animateurs de sites afin de :
 - optimiser les compétences de chacun,
 - échanger les expériences vécues,
 - harmoniser les démarches,
 - définir les priorités d'actions.
- ✓ en matière de formation, chaque établissement établit un plan annuel, présenté aux Représentants du personnel, qui définit les axes et objectifs prioritaires ainsi que les actions à engager. L'ensemble de ces plans se traduit par un budget global de dépenses supérieur au minimum légal. Cet investissement atteint 2,92 % de la masse salariale du groupe, confirmant les efforts consentis dans ce domaine comme les années précédentes.
- ✓ toutes les sociétés du groupe remplissent leurs obligations légales en matière d'emplois de travailleurs handicapés,
- ✓ les œuvres sociales et culturelles sont gérées par le Comité d'Entreprise de chaque société. A cet effet, chaque entité verse annuellement une contribution et une subvention de fonctionnement,
- ✓ chaque usine du groupe entretient avec les établissements d'enseignement locaux et professionnels des échanges permanents sous la forme d'emploi de stagiaires, de souscription de contrats d'apprentissage et de qualification ou de participation à diverses manifestations valorisantes pour chacune des parties.
- ✓ Au 31 décembre 2007, l'ensemble des contrats de prévoyance santé ont été mis en conformité avec la loi Fillon. Cela a également permis d'optimiser la gestion ainsi que le rapport prestations/coûts de l'ensemble de ces contrats.

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967 relatif aux données environnementales, le Conseil d'Administration relève que :

- ✓ la mise en place dès 1997, d'un système de management environnemental dans chaque établissement du Groupe, a permis de s'inscrire dans une démarche d'amélioration et de maîtrise des impacts environnementaux de notre activité. Outre le renforcement des performances environnementales avec d'importants progrès pour les sites récemment certifiés, cette action s'est traduite à ce jour par l'obtention de la certification ISO 14001 relative à l'environnement et attribuée par l'A.F.A.Q. (Association Française pour l'Assurance Qualité) pour les cinq unités du Groupe dont une dernière obtenue début 2006.
- ✓ le management environnemental dans le Groupe est organisé de la façon suivante :
 - définition par la Direction Générale d'une politique environnementale commune déclinée dans chaque usine,
 - mise en place dans chacune d'elles d'un comité environnemental managé par un animateur,
 - participation de chaque animateur à la commission environnementale Groupe,
 - animation de cette commission par un coordinateur pour assurer la cohérence des démarches.
- ✓ le fonctionnement de ce management repose sur les principes suivants :
 - analyse environnementale,
 - audits internes croisés,
 - veille réglementaire,
 - mise en place et suivi de plans d'actions.
- ✓ les principaux objectifs de cette politique sont :
 - La conformité réglementaire,
 - La réduction et le traitement des déchets produits,
 - La réduction des risques de pollution des sols,
 - La réduction des consommations d'eau et d'énergie.
- ✓ dans le cadre de cette politique, les actions entreprises ont eu au niveau du groupe SETFORGE, les effets suivants mesurés par rapport au tonnage forgé :
 - sur les déchets produits (hors ferrailles) : + 2,36 %
 - sur les consommations d'eau, elles augmentent de +2 % en 2007.
- ✓ malgré les difficultés rencontrées au cours de ces derniers exercices, les efforts ont été maintenus en termes de management de l'environnement. Ils ont permis de maintenir les certifications ISO 14001 pour l'ensemble du groupe.

Afin d'améliorer l'échange des pratiques environnementales et la gestion du SME, une certification groupe est prévue en juin 2008. Un système sécurité intégré au système environnement, basé sur le référentiel OSHAS 18001, initialement prévu au cours de l'exercice 2007, sera mis en place en 2008.

AUTRES

A la suite de sa réunion du 28 mars 2008 le Conseil d'Administration vous propose d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice de - 1 685 549 € majoré du report antérieur déficitaire de - 701 202 € provenant de la décision de l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 :

Au report à nouveau en totalité pour - 2 386 751 €.

Ainsi exceptionnellement une nouvelle fois aucun dividende ne sera mis en paiement.

Les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende net au titre de l'exercice	Réfaction
2006	néant	Eligible en totalité à la réfaction de 40%
2005	néant	Eligible en totalité à la réfaction de 40%
2004	0.22	Eligible en totalité à la réfaction de 50%

En application de la Loi, le Conseil d'Administration déclare :

⇒ que la Société a opté en juin 2004 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Olivier CADART.

⇒ qu'au cours de l'exercice écoulé :

✓ il n'a usé d'aucune des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans le cadre des quatorzième, quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions relatives aux augmentations de capital par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant une période d'offre publique ou non, par incorporation de réserves ou non, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer ou non.

✓ il n'a pas usé de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans le cadre de la dix-septième résolution relative à l'attribution d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société.

✓ il n'a pas usé de la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans le cadre de la onzième résolution relative à l'achat par la société de ses propres actions.

Au 31 décembre 2007 à ce titre, 9 430 actions – dont 7 966 actions en couverture des engagements envers les salariés du groupe et le mandataire social et 1 464 au titre du contrat de liquidité – de 30 € chacune de valeur nominale sont inscrites au nom de la société pour une valeur d'achat totale de 320 735 €, soit un cours moyen d'achat de 33,99 €. Au total elles ont entraîné 1 035 € de frais de négociation et elles représentent 2,5 % des actions composant le capital social comme un an plus tôt.

✓ dans le cadre de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007, il a attribué le 9 février 2007, 1 500 actions gratuites, existantes ou à émettre, de la société au profit du mandataire social et à sept salariés du groupe. Cette attribution ne deviendra définitive qu'à partir du 9 février 2009 et à condition que les bénéficiaires conservent les actions gratuites ainsi attribuées jusqu'au 9 février 2011. Il a aussi décidé ce jour là que sur les actions gratuites ainsi attribuées au Président Directeur Général, celui ci devra obligatoirement en conserver 150 inscrites en nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

⇒ au dernier jour de l'exercice, le capital social n'est détenu par aucun salarié actionnaire de la société ou des autres sociétés du groupe dans le cadre d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

⇒ qu'aucune déclaration, relative à des opérations sur les actions de la société émanant de ses dirigeants, de ses hauts responsables, ou de personnes étroitement liées, n'a été réceptionnée par la société au cours de cet exercice.

⇒ la liste des mandats ou des fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société est présentée en annexe du présent rapport et en annexe au rapport du Président du Conseil,

⇒ la rémunération des organes d'administration s'est élevée au titre de l'exercice 2007 à 68 K€. Selon les règles applicables de présence et leur participation aux réunions du comité stratégique, les sommes individuelles versées représentent 7 375 € pour les cinq administrateurs participant au comité stratégique et 6 145 € pour les cinq autres administrateurs. Celle des cinq personnes les mieux rémunérées s'établit à 851 766 € au titre de 2007 soit en moyenne 170 353 €. Sur cette même base avec avantages en nature et jetons de présence inclus, celle du Président Directeur Général s'élève à 325 597 €. Elle est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du comité de rémunération en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de sa performance individuelle.

Elle tient compte également de la globalité de sa rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et son mandataire social évoluent et de la rémunération globale des autres dirigeants. De plus il est précisé qu'elle intègre :

✓ une partie fixe à hauteur de 80% environ révisable annuellement en principe,

✓ une partie variable, dont les principes et règles de détermination sont stables, et qui est indexée pour une part sur les performances économiques du Groupe fonction de l'évolution du cash flow net annuel au-delà d'un certain seuil et pour une autre partie sur l'évolution du cours de bourse mensuel,

✓ une partie exceptionnelle destinée à prendre en compte diverses situations non récurrentes.

En complément de cette rémunération brute individuelle au 31 décembre 2007 le Président Directeur Général bénéficie de l'attribution de 4 000 options d'achat d'actions SETFORGE avec des prix d'exercice de 28,32 € pour 2 000 d'entre elles et de 30,63 € pour 2 000 autres et de 1 500 actions SETFORGE gratuites non encore disponibles. Au 31 décembre 2007 l'ensemble de ces attributions au titre des exercices 2003 à 2006 représente une plus value potentielle de 20 985 € déterminée par rapport au dernier cours coté de l'action SETFORGE en 2007 de 13,99 €. Toutes choses égales par ailleurs cette plus value potentielle est susceptible de se matérialiser en 2008 et 2009.

En outre il est communiqué que pour le Président Directeur Général :

✓ les mêmes dispositifs de retraite que ceux des principaux cadres du Groupe, ne contenant aucun régime spécifique, particulier ou exceptionnel, lui est appliqué,

✓ en application des décisions du Conseil d'Administration des 9 février 2007 et 1^{er} février 2008 relatives aux engagements pris à son bénéfice et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci, il bénéficiera des dispositions suivantes :

- une indemnité de rupture, nette de CSG et CRDS et incluant toutes indemnités légales – conventionnelles ou contractuelles, égale à dix huit mois,
- une indemnité de préavis de six mois, incluant toutes indemnités légales, conventionnelles ou contractuelles,

Des indemnités ci-avant seront déduites toutes indemnités qui seraient dues au titre du contrat de travail actuellement suspendu depuis le 4 juin 2004 et qui redeviendrait applicable lors de la cessation de ses fonctions de mandataire social.

- ✓ ces engagements régulièrement actualisés sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance en retenant comme hypothèse le départ à la retraite.
- ⇒ la société a engagé 713 K€ de frais de recherche et développement,
- ⇒ le montant des honoraires globaux pour le groupe versés aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2007 s'élève à 60 K€ dont 50 % pour Cap Office et 50 % pour SCP Gourgue & associés contre 59 K€ en 2006 dont 47 % pour Cap Office et 53 % pour Gourgue et associés,
- ⇒ que les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté portent principalement sur :
 - ✓ le risque opérationnel, lié essentiellement à la taille et à la puissance des prescripteurs et des fournisseurs en aval et en amont de ses activités,
 - ✓ le risque industriel, pour maintenir la compétitivité de ses fabrications dans un environnement technique sécuritaire pour ses agents de fabrication...
 - ✓ le risque environnemental que l'activité déployée est susceptible de générer en l'absence de système de management permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration et de maîtrise des impacts environnementaux,
 - ✓ le risque de change, qui peut naître de la fluctuation de quelques devises marginales comme la livre sterling et le dollar US, l'essentiel des achats et des ventes du groupe se traitant en Euro,
 - ✓ le risque de liquidité lié à l'accroissement de l'endettement net financier que le Groupe travaille à résoudre par une démarche active de renforcement de ses capitaux propres,
 - ✓ les risques liés à son activité, à son patrimoine, à sa responsabilité et à celle de ses dirigeants qui sont couverts par des contrats d'assurance souscrits auprès de compagnies d'assurances de premier plan,
 - ✓ les risques informatiques liés à la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données, des systèmes et des réseaux pour lesquels le Groupe a mis en place divers processus de gestion adaptée.

En outre le Conseil d'Administration vous propose

- ⇒ en accord avec trois administrateurs dont les mandats arrivent à leur terme, de les renouveler pour une durée de trois ans,
- ⇒ de l'autoriser à acheter pour le compte de la société ses propres actions pour une durée maximum de 18 mois dans le but :
 - ✓ de consentir des options d'achat d'actions ou d'attribuer des actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux,
 - ✓ d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
 - ✓ de favoriser la réalisation d'opérations de croissance externe conformément à la réglementation applicable,
 - ✓ de les faire annuler ultérieurement par décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Dans sa séance du 28 mars 2008, le Conseil s'est prononcé :

- pour des acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions par tous moyens sous réserve que l'ensemble des actions détenues n'excède pas 10 % des actions composant le capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ul-

térieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social.

- pour des cours de transaction de 60 € maximum à l'achat.
- ⇒ au titre de l'exercice 2008, de fixer à 67 600 € la somme maximum mise à sa disposition au titre des jetons de présence,
- ⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions à augmenter le capital :
 - ✓ pendant 26 mois, par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel dans les limites globales de 50 millions d'euros en cas d'émission de valeurs mobilières et de 40 millions d'euros en cas d'augmentation de capital par incorporation,
 - ✓ pendant 26 mois, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel dans la limite globale non utilisée de 50 millions d'euros visée ci-dessus à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - ✓ pendant 24 mois, avec suppression du droit préférentiel, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, dans la limite de l'émission de 11 396 actions pour un montant total de 341 880 €.
- ⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions, pendant 38 mois, à consentir des options donnant droit à la souscription avec suppression du droit préférentiel ou à l'achat d'actions de la société au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans la limite maximum de 5 % du capital social et au bout d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.
- ⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions, pendant 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de la société existantes ou émettre -avec augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices – au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans la limite maximum de 10 % du capital social. Cette attribution ne devenant définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans suivant la décision d'attribution suivie d'une période de conservation minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive avec possibilité d'attribution et/ou de cession avant les termes ci-dessus en cas d'invalidité d'un bénéficiaire classée en deuxième ou troisième catégorie selon la définition du Code de la sécurité sociale.

PERSPECTIVES 2008

Les premiers objectifs de progrès atteints attestent que la transformation de notre groupe est bien entamée.

Toutefois, l'absence d'évolution favorable de l'environnement ne peut qu'inviter le groupe à redoubler d'effort pour retrouver une croissance profitable.

L'exercice 2008, s'inscrit plus que jamais autour de deux chantiers majeurs : la réduction du point mort et l'optimisation des structures dans la nouvelle configuration.

La réussite de ces chantiers ouvrira une nouvelle période avec une croissance plus franche des performances.

A ce jour, 28 mars 2008, hormis des démarches actives pour conforter le haut du bilan, aucun autre événement important n'est intervenu depuis la fin de l'exercice 2007.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL

Sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne, sur les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux et sur les limitations de pouvoirs du Directeur Général.

En application des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce relatifs :

- aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- aux procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- aux principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- aux éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général,

le Président du Conseil, après :

- prise en compte du guide simplifié de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF en date du 9 janvier 2008,
- après débat au niveau de la Direction Générale,
- information du Conseil d'Administration, déclare ce qui suit.

En matière de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil d'Administration est composé de dix membres dont trois sont considérés comme indépendants. Sa composition et la nature des mandats exercés par les Administrateurs sont plus amplement détaillées dans l'annexe au présent rapport.

En 2007, il s'est réuni selon un calendrier préétabli à quatre reprises les 9 février, 30 mars, 31 mai et 5 octobre et exceptionnellement le 19 juillet. Le taux de participation moyen est de 90% contre 88% en 2006.

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission permanente définie dans un règlement intérieur consistant notamment à arrêter les orientations stratégiques du Groupe, à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre, se réunit régulièrement entre autres pour :

⇒ de manière récurrente :

- ✓ arrêter les budgets annuels, les comptes annuels et les comptes semestriels,
- ✓ établir les rapports et résolutions à soumettre aux actionnaires,
- ✓ convoquer et préparer les assemblées,
- ✓ prendre connaissance de l'activité et des résultats du groupe et de chaque société le composant,
- ✓ approuver et/ou reconduire diverses dispositions (prestations intragroupe, répartition des jetons de présence,...)

⇒ de manière ponctuelle :

- ✓ proposer toutes modifications statutaires,
- ✓ approuver tout projet de scission, fusion, apports,
- ✓ arrêter tout règlement intérieur, tout plan de stock option, d'attribution gratuite d'actions,...
- ✓ analyser, débattre de toutes questions intéressant la bonne marche des sociétés composant le groupe.

Avant chaque Conseil d'Administration, chacun des membres reçoit par courrier électronique, dans un délai approprié, toutes les informations de base correspondant aux divers points de l'ordre du jour pour lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la réunion programmée.

Enfin le Conseil d'Administration :

- a constitué, depuis de nombreuses années, un comité chargé de lui remettre annuellement des propositions relatives à la rémunération, aux avantages et indemnités des organes dirigeants,
- a instauré depuis début 2003 un Comité de Surveillance dont le rôle est précisé ci-après,
- en 2006, a créé un comité stratégique d'accompagnement du Président dans la réflexion sur l'évolution du Groupe.

En matière de procédures de contrôle interne mises en place par la société

La société ayant pour vocation essentielle la représentation de l'activité de fabrication de pièces forgées auprès de sa clientèle, sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal, les procédures de contrôle interne mises en place s'appliquent à toutes les sociétés du groupe.

Ces procédures de contrôle interne ont pour objectifs essentiels d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société et plus particulièrement ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Elles trouvent leurs origines :

⇒ dans un règlement intérieur soumis au Conseil d'Administration en février 2003, approuvé le 06 février 2004, et régulièrement reconduit depuis avec quelques modifications mineures pour tenir compte de l'expérience accumulée.

✓ le préambule de ce règlement intérieur rappelle ou précise :

- qu'il a été instauré à la suite de la transformation de toutes les filiales, détenues à 100%, en société par actions simplifiée et de l'évolution des pratiques et recommandations en matière de gouvernance d'entreprise,

- que l'objectif poursuivi consiste, dans un climat de confiance partagée, à concilier les impératifs d'efficacité, de transparence totale et de sécurité nécessaire au développement durable de l'activité du Groupe SETFORGE dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses dirigeants et de son personnel,
 - que les pouvoirs de chaque organe du Groupe SETFORGE attribués par la loi, les statuts ou le règlement intérieur ont comme propres limites les pouvoirs des autres organes qui, de par la loi, leur sont supérieurs,
 - qu'il pourra à tout instant être complété, modifié, suspendu, ou annulé par simple décision du Conseil d'Administration de la société SETFORGE.
- ✓ ce règlement intérieur :
- rappelle les pouvoirs et compétences légales et statutaires de chaque organe du groupe : assemblée d'actionnaires, conseil d'administration, président du conseil, directeur général, associé unique, président de filiale, directeur de filiale le cas échéant,
 - organise les pouvoirs de chaque organe au sein du groupe,
 - institue un comité interne de surveillance qui doit se réunir au moins une fois par mois, dont les membres sont nommés par le conseil d'administration, et lui attribue des pouvoirs spécifiques,
 - à titre de disposition interne, étend, de la société au groupe, certains pouvoirs et compétences du président du conseil et du conseil d'administration,
 - de même à titre de disposition interne, il soumet certaines opérations du directeur général ou du président de filiale à autorisation préalable du conseil d'administration de la société SETFORGE ou du comité interne de surveillance,
 - en outre à titre de disposition interne, il institutionnalise le compte rendu mensuel au comité de surveillance de l'activité de chaque société, de sa gestion, de ses résultats, des investissements engagés et réalisés, des financements mis en œuvre, renouvelés, remboursés, ou arrêtés et de tous faits importants intervenus dont toute défaillance, procès, litige ou tout autre réclamation importante émanant de client, fournisseur, collectivité, salarié ou de tout tiers d'une façon générale,
 - contient en annexe les délégations de signatures bancaires accordées et les délégations de pouvoirs accordés aux directeurs d'usine.
- ⇨ dans des usages et pratiques développés depuis de nombreuses années par le Groupe. Parmi ceux-ci peuvent être cités notamment :
- ✓ procédure budgétaire annuelle stricte avec itération entre comité de surveillance, direction générale du groupe et les filiales, validée in fine par le conseil d'administration,
 - ✓ reporting régulier d'activité et des résultats avec comparatif sur budget et sur réalisation de l'exercice précédent :
 - mensuellement des filiales à la direction générale du groupe et au comité de surveillance,
 - au moins quatre fois par an au conseil d'administration.
 - ✓ procédure de clôture annuelle exhaustive destinée entre autres à établir et/ou à valider l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et comportant au moins les aspects suivants :
 - dépendant du président du conseil, présence d'un secrétaire général groupe responsable notamment de l'information financière et chargé du secrétariat du conseil d'administration,
 - supervision par le secrétaire général groupe des comptes sociaux annuels établis par chaque société du groupe,
 - validation par le secrétaire général groupe des comptes consolidés et de l'information financière en découlant établis, par un service décentralisé de consolidation s'appuyant sur des procédures de consolidation et de collecte exhaustive de l'information nécessaire.
- Par ailleurs, pour faire face aux divers risques auxquels il est exposé, le Groupe met en œuvre divers processus de gestion adaptés à chacun de ses risques. Ainsi le Groupe s'appuie sur les processus suivants pour limiter ses principaux risques en matière de :
- risque opérationnel lié essentiellement à la taille et à la puissance des prescripteurs et des fournisseurs en aval et en amont de nos activités, sur des processus de recherche, de sélection et de validation d'acteurs potentiels en adéquation avec la stratégie poursuivie,
 - risque industriel, sur un processus permanent de veille concurrentielle et technologique afin de maintenir la compétitivité de nos fabrications dans un environnement technique sécuritaire pour les agents de fabrication...
 - risque environnemental, sur un système de management déployé sur chaque établissement du groupe permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration et de maîtrise des impacts environnementaux susceptibles d'être générés par l'activité déployée,
 - risque de change, sur des processus de couverture à terme auprès d'établissements bancaires de premier rang visant à se protéger contre ce risque marginal pour le groupe sur les fluctuations de quelques monnaies comme la livre sterling et le dollar US, l'essentiel des achats et des ventes du groupe se traitant en Euros,

- risque de liquidité, sur une démarche active de renforcement des capitaux propres après avoir desserré la contrainte financière à court terme,
- risque lié à l'activité, au patrimoine, à sa responsabilité et à celle de ses dirigeants, sur un processus de garanties étendues auprès de compagnies d'assurances de premier plan sélectionnées avec l'appui d'un courtier parmi les leaders européens,
- risque informatique, sur un processus privilégiant la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données, des systèmes et des réseaux.

En matière de principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

Annuellement, le comité de rémunération propose au Conseil d'Administration les évolutions souhaitables en matière de rémunérations, d'avantages et d'indemnités de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration délibère et décide sur ces propositions, hors de la présence des mandataires sociaux concernés :

- en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de la performance des dirigeants mandataires sociaux,
- en tenant compte, notamment, de la globalité de leur rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et ses mandataires sociaux évoluent, des rémunérations globales des autres dirigeants, et du respect et de la stabilité des principes de détermination de la partie variable des rémunérations...

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux est composée :

- d'une partie fixe révisable en principe annuellement,
- d'une partie variable indexée pour une part sur les performances économiques du Groupe et pour une autre partie sur l'évolution du cours de bourse,
- parfois, d'une partie exceptionnelle prenant en compte des situations non récurrentes,
- d'avantage en nature constitué par la seule mise à disposition d'un véhicule,

- l'attribution, selon la dernière performance annuelle passée du Groupe, de stock-options ou d'actions gratuites,

En outre, pour les dirigeants mandataires sociaux, il est précisé que :

- leur sont appliqués les mêmes dispositifs de retraite que ceux des principaux cadres du Groupe. Ces dispositifs n'incluent aucun régime spécifique, particulier ou exceptionnel,
- ils bénéficieront, lors de la cessation de leurs fonctions de mandataire social, des dispositions régissant les indemnités applicables selon le motif du départ tel que stipulées dans leurs contrats de travail, actuellement suspendus, et complétés par des décisions du conseil d'administration,
- sont pris en charge par le Groupe, sur présentation des justificatifs, les dépenses de déplacements et de réceptions engagées dans l'intérêt et pour le compte du Groupe.

En matière de limitations éventuelles que le conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur Général

Dans le cadre du règlement intérieur évoqué ci-avant, le Conseil d'Administration a instauré, à titre de disposition interne non opposable au tiers, les mêmes limitations aux pouvoirs du Directeur Général de la société et du Président de chaque société par actions simplifiée. Parmi les plus importantes ou significatives peuvent être citées :

- ✓ acquérir ou céder tout bien immobilier non prévu dans les plans et budgets,
- ✓ prise ou cession de participation dans toute société ou groupement,
- ✓ création ou développement de toutes activités connexes,
- ✓ suspendre ou arrêter toute branche d'activité,
- ✓ consentir des prêts ou des abandons de créances,
- ✓ utilisation de toutes techniques de déconsolidation d'actifs ou de dettes,
- ✓

ATTESTATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur le rapport financier annuel 2007

J'atteste, à ma connaissance :

- que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- et que le rapport de gestion au titre de l'exercice 2007 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Saint-Etienne le 28 mars 2008

Monsieur Olivier CADART
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

COMPTE DE RESULTAT - normes IFRS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
Chiffre d'affaires Hors Taxes	120 804	118 273
<i>Dont exportation</i>	57 919	51 875
Variation stocks produits finis et en cours	- 2 105	- 1 687
Autres produits de l'activité	0	0
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	118 699	116 586
- Achats consommés	57 722	55 744
- Charges de personnel	26 542	28 433
- Charges externes	24 620	23 599
- Impôts et taxes	2 533	3 007
- Dotations aux amortissements	5 929	6 012
- Dotations aux provisions	291	- 69
+ Autres produits et charges d'exploitation	338	- 369
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	1 400	- 509
+ Produits et charges opérationnels non courants	- 2 111	- 5 563
RESULTAT OPERATIONNEL	- 711	- 6 073
- Coût de l'endettement financier net	1 055	802
+ Autres produits et charges financiers	- 710	- 5
- Charge d'impôt	- 786	- 2 242
RESULTAT NET	- 1 690	- 4 638
Dont minoritaires	0	0
Dont part du groupe	- 1 690	- 4 638
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	4 792	- 1 030
RESULTAT NET PAR ACTION		
en euro	- 4,45	- 12,21
<i>p.m. nombre d'actions en circulation</i>	379 874	379 874

BILAN - normes IFRS (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2007	31/12/2006
ACTIFS NON COURANTS	48 086	51 132
Immobilisations incorporelles	262	338
Immobilisations corporelles	44 754	47 040
Actifs financiers à long terme	3 070	3 754
Impôts différés actifs	0	0
ACTIFS COURANTS	58 286	61 361
Stocks nets	14 871	16 297
Créances commerciales nettes	28 301	25 988
Autres actifs à court terme	3 373	3 574
Trésorerie et équivalents	11 741	15 502
TOTAL ACTIF	106 372	112 493
 PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	23 166	24 813
Capital social	11 396	11 396
Primes	322	322
Réserves et autres	13 138	17 733
Résultat net	- 1 690	- 4 638
Intérêts minoritaires	0	0
PASSIFS NON COURANTS	23 875	31 499
Provisions	1 025	736
Dettes financières à long terme	22 472	29 572
Produits différés à long terme	246	273
Impôts différés passif	133	919
PASSIFS COURANTS	59 331	56 181
Dettes financières à court terme	30 010	24 654
Dettes fournisseurs	19 391	19 233
Autres passifs à court terme	9 929	12 293
TOTAL PASSIF	106 372	112 493

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
- normes IFRS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
A l'ouverture	24 813	29 434
+ Paiements en actions	58	20
- Auto-contrôle	0	- 13
- Divers	15	15
+ Résultat de l'exercice	- 1 690	- 4 639
A la clôture	23 166	24 813

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE
- normes IFRS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (A)	2 251	- 3 860
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT =	4 792	- 1 030
+ Résultat net	- 1 690	- 4 638
+ Amortissements et provisions nets	6 952	7 341
+ Résultat calculé sur stocks-options	58	21
+ Variation imposition différée	- 786	- 2 242
- Plus values de cession	356	- 293
- Quote part subvention rapportée au résultat	15	- 16
- Résultat calculé sur actualisation	- 629	1 789
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET =	- 2 541	- 2 830
- Stocks nets	- 1 426	- 5 542
- Créances nettes	2 112	- 828
+ Dettes liées à activité	- 1 856	3 459
- Comptes de régularisation	- 1	- 40
- Variation du BFR lié à la sauvegarde		12 699
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS (B)	- 3 725	- 9 582
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 211	4 328
- Augmentation des immobilisations financières	821	2 124
- Augmentation des immobilisations financières liées à la sauvegarde	- 1 464	1 464
+ Valeur de cession ou réduction d'immobilisations	1 014	450
+ Variation des dettes sur investissements	- 171	- 2 116
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	- 9 009	15 657
- Dividendes versés aux actionnaires	0	0
+ Hausse des emprunts et des subventions	74	6 657
+ Variation des dettes liées à la sauvegarde	- 1 329	17 272
+ Variation des financements courants	- 514	- 3 315
- Remboursement des emprunts et subventions	7 240	4 969
- Achat d'actions propres	0	0
+ Vente d'actions propres	0	12
VARIATION DE LA TRESORERIE DISPONIBLE (A+B+C)	- 10 483	2 215
dont : disponibilités	- 5 117	2 829
placements	1 356	2 926
financement factor	6 334	15 972
découverts ponctuels	388	- 6 576
+ TRESORERIE DISPONIBLE A L'OUVERTURE	- 604	- 2 819
= TRESORERIE DISPONIBLE A LA CLOTURE	- 11 086	- 604

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

0 PRECISIONS

0.1 PROCEDURE DE SAUVEGARDE

En mai 2006 le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne a accédé à la requête de notre filiale SETFORGE L'Horme en prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au motif que cette procédure serait de nature à faciliter la réorganisation de cette filiale pour surmonter ses difficultés.

Cette procédure s'est accompagnée d'une période d'observation au cours de laquelle un plan de remboursement portant sur la totalité des créances sans aucun abandon a été négocié et conclu avant le 31 décembre 2006 avec les fournisseurs, les établissements de crédit et les autres créanciers.

Par un jugement en date du 7 février 2007 le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, approuvant le plan de redressement présenté, a prononcé la sortie de sauvegarde de notre filiale.

En décembre 2007 notre filiale a assuré le paiement de la première annuité du plan de remboursement négocié pour un montant de 3,6 M€.

Ce passif intégrait aussi des créances intra-groupe pour 1,5 M€. Elles ont été classées dans les immobilisations financières au 31 décembre 2006. Au 31 décembre 2007 ces flux intra-groupe sont annulés dans les comptes consolidés. La dette de SETFORGE L'Horme envers les autres sociétés du Groupe subsiste dans les comptes sociaux. Elle sera remboursée selon les mêmes modalités applicables à l'ensemble des créanciers.

L'actualisation, au taux de 4% l'an, d'une partie de la dette sans intérêt, a généré :

- au 31 décembre 2006 un profit financier de 1,8 M€ classé en résultat opérationnel non courant,
- au 31 décembre 2007 une charge financière de 0,6 M€ classée en résultat financier.

En conséquence et après prise en compte d'ajustements divers pour 0,5 M€, le passif issu de cette procédure de sauvegarde, classée dans les autres dettes financières à long et à court terme a été ramené sur un an de 23,4 à 18,4 M€.

0.2 PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI (PSE)

Parallèlement un plan de sauvegarde sur l'emploi concernant tous les sites du Groupe, y compris le siège, a été initié dès les premiers jours du mois de mai 2006 par la consultation de tous les comités d'entreprise existants au sein du Groupe. Cette phase d'information et de consultation s'est achevée entre fin juin et début juillet 2006.

Dans sa partie économique ce plan projetait notamment une réorganisation industrielle et fonctionnelle du Groupe, par le transfert du siège social de Lyon sur le site de L'Horme, par la mutualisation et la centralisation des fonctions support, et par le transfert d'activités pour spécialiser les sites industriels.

Dans sa partie sociale ce plan prévoyait 135 suppressions de postes, 68 propositions de transferts et 51 créations de postes. Au final ce plan, achevé depuis le 15 octobre 2007, s'est traduit par 28 transferts de postes et par une diminution des effectifs de 127 personnes qui se décompose en 190 départs compensés en partie par 63 embauches.

Au 31 décembre 2007 cet important plan est clos et le dernier transfert d'activité, légèrement retardé par des incidents techniques est en cours.

0.3 PROGRAMME D'AFFACTURAGE

Comme les autres sociétés du Groupe, la filiale SETFORGE L'Horme a rejoint en 2007 le programme d'affacturage initié par le Groupe en 2006 pour consolider ses besoins financiers à court terme. Ce programme, sans aucun effet sur les créances commerciales car le risque de non-recouvrement n'est pas transféré, impacte :

- les immobilisations financières pour 2,9 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2006, consécutifs aux dépôts de garantie,
- la trésorerie disponible à l'actif pour 7,2 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euros en 2006, correspondant au solde du droit à tirage non utilisé,
- les dettes financières à court terme pour 22,3 millions d'euros, contre 16,0 en 2006, représentant les possibilités de financement mises à disposition.

1 REFERENCES DE BASE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application du règlement Européen n° 1606/2002 visant les sociétés cotées sur un marché réglementé européen, les comptes consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les principes et règles comptables décrits ci-après ont été appliqués de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés suivantes, dont SETFORGE S.A. dirige les politiques financière et opérationnelle et qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50 %, sont consolidées directement par la méthode de l'intégration globale.

Nom de la société	Siège	N° Siret	Pourcentage d'intérêt au	
			31.12.07	31.12.06
SETFORGE S.A.	L'Horme (42)	433 926 482 00046	Mère	Mère
SETFORGE EXTRUSION	L'Horme (42)	309 134 203 00012	100	100
SETFORGE L'HORME	L'Horme (42)	338 002 132 00011	100	100
SETFORGE LA CLAYETTE	La Clayette (71)	572 200 855 00029	100	100
SETFORGE GAUVIN	La Monnerie-le-Montel (63)	745 781 021 00019	100	100

Au sein du Groupe les notions d'entités ad hoc, d'entreprises associées ou de co-entreprises sont inexistantes.

L'ensemble des sociétés françaises ci-dessus constitue le groupe fiscal SETFORGE qui expirera au 31 décembre 2010.

3 PRINCIPES COMPTABLES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes sociaux établis par chaque société. Elle est également établie :

- après élimination des opérations internes au groupe,
- dans la perspective de continuité de l'exploitation,
- selon les principes du coût historique sauf pour certains postes évalués à la juste valeur tel que précisé ci-après,
- selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations de l'IFRIC, applicables au 31 décembre 2007 y compris les normes, amendements et interprétations suivants qui sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007 :
 - Normes IFRS 7 « Instruments financiers » : sur les informations à fournir concernant les actifs et passifs financiers,
 - Amendement à l'IAS 1 : « Information à fournir sur le capital »,
 - Interprétation IFRIC 7 : « Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 »,
 - IFRIC 8 : « Champ d'application d'IFRS 2 »,
 - IFRIC 9 : « Réexamen des dérivés incorporés »,
 - IFRIC 10 : « Information financière intermédiaire et dépréciation ».

Ces normes et interprétations n'ont pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du groupe.

Par ailleurs SETFORGE n'a pas opté pour une application anticipée au 31 décembre 2007 des normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2008. Parmi celles-ci peuvent être citées :

- Normes adoptées par l'Union Européenne :
 - Norme IFRS 8 « segments opérationnels »,
 - Interprétation IFRIC 11 « actions propres et transactions intra-groupe ».
- Normes en cours d'adoption par l'Union Européenne :
 - Norme IAS 1 révisée « présentation des états financiers »,
 - Norme IAS 23 révisée « coûts d'emprunt »,
 - Interprétation IFRIC 12 « contrats de concession de service »,
 - Interprétation IFRIC 13 « programme de fidélisation clients »,
 - Interprétation IFRIC 14 « IAS 19 – limite des avantages économiques liés au surfinancement du régime et obligation de financement minimum ».

SETFORGE n'attend aucun impact significatif sur ses états financiers lors de l'application de ces textes dans le futur.

L'élaboration des comptes consolidés en normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction pour calculer la valeur des actifs et passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Sauf précision contraire les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

3.1 ACTIFS NON COURANTS

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Au sein du Groupe il n'existe ni goodwill, ni écart d'acquisition, ni frais de recherche.

Les immobilisations incorporelles sont constituées uniquement de logiciels achetés enregistrés à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire au maximum sur 3 ans, sauf si un indice de perte de valeur après analyse conduit à la constatation d'une perte de valeur égale à la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif concerné.

En ce qui concerne :

- les frais de recherche, ils ne sont pas immobilisables,
- les frais de développement, dès qu'ils sont encourus, ils sont enregistrés directement en charges car le Groupe considère qu'aucune certitude sur le bénéfice de leurs avantages économiques futurs n'existe.

Les immobilisations incorporelles ont évoluées ainsi :

	<u>31.12.2006</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>31.12.2007</u>
Montants bruts :	1 523	60	4	1 578
- Concessions, brevets, licences	1 523	60	4	1 578
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
Amortissements ou provisions :	1 185	136	4	1 316
- Concessions, brevets, licences	1 185	136	4	1 316
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
Montants nets :	338	- 70	-	262

3.1.2 Immobilisations corporelles

3.1.2.1 Terrains :

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur établie régulièrement à dire d'expert tous les 4 à 5 ans, sauf circonstances exceptionnelles.

3.1.2.2 Autres corporelles :

Elles sont enregistrées par composants à leur coût historique d'acquisition ou de production diminué de leurs amortissements.

Les coûts n'intègrent :

- ni frais financiers, ils sont comptabilisés en charges,
- ni déduction liée aux subventions d'investissement, elles sont enregistrées au bilan en produits différés et sont rapportées en résultat sur la durée d'utilisation de l'actif correspondant,
- ni coûts d'entretien et de réparation courants, ils sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon des durées d'utilisation ci-après reflétant le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque composant d'un actif, à savoir :

	<u>Structure et assimilés</u>	<u>Composants secondaires</u>
Immeubles	60 ans	18 – 30 ans
Bâtiments industriels	40 ans	15 – 30 ans
Autres Agencements immobiliers	5 – 10 ans	–
Equipements industriels avec composants	20 – 30 ans	2 – 18 ans
Autres équipements industriels	3 – 6 ² / ₃ ans	–
Equipements informatiques et assimilés	3 ans	–
Matériels de transport	3 ans	–
Autres corporels	3 – 6 ² / ₃ ans	–

Aucune valeur résiduelle n'a été affectée aux immobilisations qui ne bénéficient d'aucun marché actif lors de leur revente éventuelle.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations corporelles sont déterminées par rapport à la juste valeur pour les terrains et à la valeur nette comptable pour les autres corporelles. Elles sont enregistrées en résultat dans les autres produits et charges opérationnelles...

Les immobilisations corporelles ont évolués ainsi :

	31.12.2006	Augmentation	Diminution	31.12.2007
Montants bruts :	127 535	5 192	6 500	126 228
- Terrains	2 279	2	142	2 139
- Constructions	25 536	191	156	25 572
- Matériel	95 173	4 525	6 157	93 540
- Autres corporels	3 164	193	3	3 355
- Immobilisations en cours	1 383	281	42	1 623
Amortissements ou provisions :	80 495	6 170	5 192	81 474
- Terrains	253	4	137	120
- Constructions	13 524	765	111	14 179
- Matériel	64 129	5 188	4 941	64 376
- Autres corporels	2 589	213	3	2 798
- Immobilisations en cours				
Montants nets :	47 040	- 978	1 308	44 754

3.1.2.3 Contrat de location

Les contrats de location significatifs qui sous certaines conditions transfèrent au Groupe l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif ainsi loué sont immobilisés à leur juste valeur et génèrent un passif financier en contre-partie des paiements futurs actualisés.

Le montant des crédits baux et des locations financement sont les suivants et ils n'intègrent aucun revenu de sous-location :

	31.12.2006	Augmentation	Diminution	31.12.2007
Montants bruts :	11 746	74	1 006	10 814
- Terrains crédit bail	15			15
- Constructions crédit bail	7 586			7 586
- Matériel crédit bail et assimilé	4 144	74	1 006	3 212
Amortissements ou provisions :	4 981	886	1 006	4 861
- Terrains crédit bail				
- Constructions crédit bail	1 910	302		2 212
- Matériel crédit bail et assimilé	3 071	584	1 006	2 649
Montants nets :	6 765	- 812		5 953

Les paiements relatifs à ces crédits baux et aux locations financement existants en fin d'exercice sont les suivants et ils n'intègrent aucun revenu de sous-location :

	31.12.2007	31.12.2006
Total des loyers à payer, dont :	12 328	13 651
+ Loyers antérieurs payés	6 807	7 190
+ Loyers de l'exercice	895	1 024
+ Loyers futurs à régler, dont :	4 626	5 436
- à moins d'un an	728	873
- au delà de 1 an et jusqu'à 5 ans	2 460	2 618
- au delà de 5 ans	1 438	1 946

Par ailleurs les paiements relatifs aux autres contrats de location simple sont les suivants :

	31.12.2007	31.12.2006
Loyers inclus dans le compte de résultat, dont :	843	821
+ loyers sur contrats significatifs	626	628
Pour ces derniers, paiements futurs minimaux, dont :	2 460	3 383
- à moins d'un an	446	786
- au delà de 1 an et jusqu'à 5 ans	1 356	1 620
- au delà de 5 ans	658	977

3.1.2.4 Pertes de valeur

Si pour une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) des indices de pertes de valeur apparaissent à la clôture annuelle, la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles est testée pour vérifier qu'elle est supérieure au cumul des flux futurs de trésorerie actualisés dégagés par cette UGT sur la durée d'utilisation prévue. Dans le cas contraire une perte de valeur pour la différence est enregistrée directement en résultat en l'absence d'écarts d'acquisition.

A chaque site industriel du Groupe correspond une Unité Génératrice de Trésorerie. Au titre de l'exercice aucune perte de valeur n'a été décelée.

3.1.3 Actifs financiers à long terme

Les actifs financiers à long terme sont constitués pour l'essentiel par des prêts et créances avec des échéances supérieures à 12 mois à la date de clôture. Ils sont comptabilisés au coût historique après déduction d'une perte de valeur le cas échéant. Leur composition et évolution, est la suivante :

	31.12.2006	Augmentation	Diminution	31.12.2007
Montants bruts :	3 754	821	1 504	3 070
– Autres titres de participation	1			1
– Prêts	1 473		1 466	7
– Garanties affacturage	2 118	821	39	2 900
– Autres financières	161			161
Amortissements ou provisions :				
– Autres titres de participation				
– Prêts				
– Garanties affacturage				
– Autres financières				
Montants nets :	3 754	821	1 504	3 070

3.2 IMPOTS EXIGIBLES ET DIFFERES

3.2.1 Impôt sur les résultats

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé et se décompose ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Charge d'impôt exigible		
Produit / charge d'impôts différés	– 786	– 2 242
Total des impôts au compte de résultat	– 786	– 2 242

L'impôt exigible déterminé selon les règles fiscales est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe constitué en groupe fiscal. Il intègre les éventuels ajustements d'impôts à payer sur les exercices précédents et il s'analyse ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Résultat avant impôt	– 2 476	– 8 668
* Taux d'impôt en France (%)	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	– 825	– 2 889
+ Effets sur l'impôt théorique	242	783
> des différences entre bases comptable et fiscale	24	653
> des éléments divers	218	130
= Charge d'impôt calculé	– 583	– 2 106
+ Effet intégration fiscale compensée par provision	– 203	– 135
= Charge d'impôt réel	– 786	– 2 241
Taux d'impôt effectif avant effet intégration fiscale	23,55%	24,30%

L'impôt différé à la clôture est calculé, selon la méthode du report variable, en appliquant le taux d'imposition, adopté ou qui sera adopté, aux différences temporaires existant entre les valeurs comptables des actifs ou des passifs au bilan consolidé et leurs bases fiscales correspondantes.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés s'il est plus probable qu'improbable que des résultats futurs taxables permettront d'absorber les déficits reportables.

La position nette des impôts différés au bilan se décompose ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Différences temporaires	886	88
Retraitement des écritures de nature fiscale	2 290	1 305
Reports fiscaux déficitaires	– 4 697	– 3 460
Changements de méthodes	1 236	2 569
Sur réévaluation des terrains	417	417
Total passifs nets d'impôts différés	133	919

Leur variation s'analyse comme suit :

	31.12.2007	31.12.2006
au 1^{er} janvier	919	3 160
Produit / charge d'impôts différés	– 786	– 2 838
Autres variations		596
au 31 décembre	133	919

3.3 ACTIFS COURANTS

3.3.1 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré :

- d'achat (y compris les frais accessoires directement attribuables) pour les matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements achetés,
- de production (y compris tous coûts directs et les frais généraux de production affectés sur la base de la capacité normale de production) pour les en-cours et les produits finis manufacturés.

Les coûts n'intègrent aucun frais financier.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyse, des dépréciations sont constituées dès lors que la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'achat ou de production. Cette valeur nette correspond au prix de vente attendu après déduction des coûts estimés d'achèvement et de commercialisation.

La composition des stocks est la suivante :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Matières premières	6 547	5 868
En cours	4 337	4 389
Produits finis	3 986	6 040
Provision pour dépréciation		
Stocks nets	14 871	16 297

3.3.2 Créances commerciales

Elles incluent les effets remis à l'encaissement et non échus qui sont exclus des disponibilités. De même les créances cédées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'affacturage au niveau du Groupe sont maintenues dans cette rubrique car le risque de non recouvrement n'est pas transféré.

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur sur la base de leur valeur nominale historique car les délais de paiement accordés sont conformes aux usages de la profession.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyse, des dépréciations sont constituées dès lors que le cumul, le cas échéant actualisé s'il est significatif, des encaissements espérés est inférieur à la valeur nette comptable de la créance. Les créances commerciales nettes, toutes avec des échéances inférieures à un an, s'élèvent à :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Clients et comptes rattachés	28 893	26 288
Provision pour pertes de valeur	592	300
Créances commerciales nettes	28 301	25 988

La variation des provisions pour dépréciation des créances commerciales s'analyse comme suit :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Au 1^{er} janvier	300	369
Dépréciation de l'exercice	359	200
Utilisation des provisions	68	269
Au 31 décembre	592	300

3.3.3 Autres actifs à court terme

Les autres actifs à court terme se décomposent ainsi :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Acomptes versés sur commandes	41	26
Autres créances	3 274	3 360
Charges constatées d'avance	58	189
Provision pour pertes de valeur	0	
Autres actifs à court terme nets	3 373	3 574

3.3.4 Trésorerie et équivalents

Evalués à leur juste valeur, la trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme très liquides, facilement convertibles et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, déduction faite des découverts bancaires ponctuels remboursables à vue classés dans les passifs financiers.

Elle ne comprend aucun investissement en actions.

Les effets remis à l'encaissement et non échus sont exclus des disponibilités et sont reclassés dans les créances commerciales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'affacturage au niveau du Groupe :

- les créances clients cédées sont maintenues dans les créances commerciales,
- le solde du droit à tirage non utilisé, immédiatement disponible auprès du factor, est assimilé à des liquidités,
- les possibilités de financement mises à disposition par le factor sont assimilées à des concours bancaires courants.

La composition de la trésorerie est la suivante :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Valeurs mobilières de placement	1 562	6 706
Disponibilités auprès du factor	7 212	5 856
Autres disponibilités	2 967	2 941
– Provisions pour pertes de valeur		
Total trésorerie à l'actif	11 741	15 502
– Financements mis à disposition par le factor	22 306	15 972
– Découverts bancaires	521	134
= Total trésorerie disponible	– 11 086	– 603

3.4 CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base solide de capitaux propres dans une perspective de financement durable de ses forts besoins d'investissements tout en veillant au juste équilibre entre son intérêt général et celui de ses actionnaires.

SETFORGE a mis en œuvre un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AFEI afin d'assurer l'animation du marché.

Dans le cadre de programmes de rachat régulièrement approuvé en assemblée générale, SETFORGE est autorisé à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir des plans d'options d'achats d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et de les annuler ultérieurement sur décision expresse d'une Assemblée Générale.

3.4.1 Capital social

Le capital social est constitué uniquement par des actions ordinaires. La société n'a émis aucun instrument financier permettant directement ou indirectement d'accéder immédiatement ou à terme à des actions en capital. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Les éventuelles actions d'autocontrôle détenues par la société sur elle-même ou par l'une de ses filiales sont déduites des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Le prix net de frais directs de leur cession ultérieure est enregistré en capitaux propres.

3.4.2 Primes et réserves

Elles se ventilent ainsi :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Prime d'émission, fusion, apport	322	322
Réserve légale	173	173
Report à nouveau	– 701	308
Réserves consolidées	13 665	17 251
Total des réserves et autres	13 460	18 055

3.5 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent notamment les emprunts auprès des établissements de crédit et assimilés, la contrepartie des crédits baux et le cas échéant des locations-financement, les découverts bancaires ponctuels et les possibilités de financement mises à disposition par le factor dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'affacturage au niveau du Groupe.

Les passifs financiers sont portés dans les passifs courants pour la part devant être remboursée dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Ils sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur sous déduction de leurs coûts d'émission.

Ils se ventilent comme suit :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Emprunts auprès des établissements financiers	3 279	5 352
Emprunts en crédit bail	3 297	3 596
Contrats de location financement	227	245
Emprunts et dettes financières divers	636	1 180
Autres passifs financiers à long terme		
Autres dettes à long terme (sauvegarde)	15 033	19 199
Total long terme	22 472	29 572
Emprunts auprès des établissements financiers	2 233	2 256
Emprunts en crédit bail	461	755
Contrats de location financement	152	223
Emprunts et dettes financières divers	519	937
Découverts bancaires	521	131
Financement factor	22 306	15 972
Autres passifs financiers à court terme	404	222
Autres dettes à court terme (sauvegarde)	3 414	4 157
Total court terme	30 010	24 653
Total Dettes Financières	52 483	54 225

L'endettement net financier se décompose ainsi :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
+ Dettes Financières	52 483	54 225
– Valeurs mobilières de placement	1 562	6 706
– Disponibilités	2 967	2 941
– Financement factor	7 212	5 856
= Endettement net financier	40 741	38 723

Le passif financier, lié à la sortie de la procédure de sauvegarde de la filiale SETFORGE L'Horme évoqué en note 0.1 et inclus dans les deux tableaux ci-dessus, se ventile ainsi :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Etablissements financiers	5 139	6 429
Dettes financières diverses	2 854	2 665
Fournisseurs	4 766	7 690
Dettes fiscales et sociales	1 067	1 432
Autres dettes	1 208	982
Total long terme	15 033	19 199
Etablissements financiers	727	1 443
Dettes financières diverses	523	444
Fournisseurs	1 539	1 727
Dettes fiscales et sociales	241	322
Autres dettes	384	221
Total court terme	3 414	4 157
Total passif sauvegarde après actualisation	18 448	23 356

3.6 PASSIFS NON COURANTS

3.6.1 Provisions

Des provisions sont constituées si, à la date de clôture, il est certain ou probable qu'une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe envers un tiers provoquera une sortie de ressources sans aucune contrepartie et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Elles se ventilent ainsi :

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Charges diverses	614	405
Indemnités départ retraite	311	235
Primes médailles du travail	99	95
Total des provisions	1 025	736

3.6.2 Produits différés à long terme

Leur composition est la suivante :

	31.12.2007	31.12.2006
Subventions d'investissements obtenues	400	400
– Quote part rapportée aux résultats antérieurs	90	74
– Quote part rapportée aux résultats	37	16
– Quote part à court terme	27	37
Produits différés à long terme	246	273

3.7 PERSONNEL : FRAIS ET AVANTAGES

3.7.1 A court terme :

Toutes les rémunérations, salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, congés maladie, les primes, l'intéressement, les avantages non-matérielles et toutes autres charges assimilées sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les salariés du Groupe ont rendu les services correspondants.

3.7.2 Postérieurs à l'emploi :

Le Groupe ne recourt à aucun régime à prestations définies collectif ou individuel. Par contre dans le cadre des régimes légaux et obligatoires à cotisations définies, les sociétés du Groupe versent les cotisations prévues à divers fonds d'assurances. L'engagement des sociétés du Groupe se limite au paiement des cotisations. Les cotisations ainsi versées sont comptabilisées au titre de l'exercice ou elles sont dues.

3.7.3 A long terme :

Parmi les divers avantages possibles, le Groupe est seulement concerné par les indemnités versées à l'occasion des médailles du travail. A partir d'évaluations actuarielles annuelles la provision constituée est ajustée à chaque clôture (se reporter à note 3.6.1).

3.7.4 Indemnité de fin de contrat :

L'évaluation actuarielle des indemnités de fin de contrat prévues par les conventions collectives ou des contrats est basée sur la méthode des unités de crédit projetées et sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- un âge de départ à 60 ans ou s'il est dépassé, 65 ans,
- la rémunération et ses charges sociales afférentes lors du départ,
- les droits acquis,
- les taux de probabilité d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise,
- un taux d'actualisation de 2,5%, net d'inflation et de progression salariale,
- un taux de rendement espéré sur les actifs de couverture de 4,5%.

Ces évaluations et hypothèses sont revues annuellement.

Le Groupe n'utilise pas la méthode dite du « corridor » pour enregistrer les écarts actuariels. S'ils en existent, ils sont comptabilisés directement en résultat dès leur constatation.

Ces engagements sont couverts pour l'essentiel par un contrat d'assurance. Le solde éventuel entre les capitaux assurés et les engagements actuariels est comptabilisé sous forme de provision, selon le décompte suivant :

	31.12.2007	31.12.2006
Engagements actuariels totaux	2 869	2 904
Engagements couverts par un contrat d'assurance	2 558	2 669
Engagements résiduels provisionnés	311	235

Leur variation au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

	Engagements	Couverture par assurances	Solde en prov. pour RC	Impact en résultat avant IS
A l'ouverture	2 904	2 669	235	–
Coût des services rendus	290	–	–	–
Sorties au titre de l'exercice	477	–	–	–
Charge financière d'actualisation	153	–	–	–
Ajustements divers	– 12	4	–	–
Ecart sur remboursement prévu en n-1	–	– 30	–	– 30
Remboursement net des assurances	–	210	–	210
Produits financiers	–	128	–	–
Variations provisions	–	–	76	– 76
A la clôture	2 869	2 557	311	104
Variation de l'exercice, dont :	– 35	– 112	76	
– Contrepartie en résultat	–	– 180	76	104
– Trésorerie en fonds d'assurances	–	128	–	–

3.7.5 Paiement en actions :

Les avantages accordés à des salariés du Groupe et au mandataire social sous forme d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la société sont évalués à leur date d'attribution à leur juste valeur définie à dire d'actuaire. Ces avantages sont comptabilisés, en totalité au cours des exercices correspondant à la période d'acquisition, en charges de personnel et par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

L'évolution du nombre des options et actions attribuées est la suivante :

Date d'octroi	Période d'acquisition des droits		Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires	Nombre attribué	
	début	fin			31.12.2007	31.12.2006
04/06/2004	05/06/2005	05/06/2008	28,32	16	4000 options	4000 options
04/02/2005	05/02/2006	05/02/2009	30,63	16	4000 options	4000 options
10/02/2006	11/02/2008	11/02/2010	N.A.	15	1500 actions	1500 actions
09/02/2007	09/02/2009	10/02/2011	N.A.	8	1500 actions	0
Nombre en-cours d'options et d'actions attribuées					11 000	9 500
Juste valeur en Euros					66 395	29 018

3.7.6 Effectifs moyens :

	31.12.2007	31.12.2006
Cadres	46	68
Employés	148	164
Ouvriers	530	579
	724	811
Dont intérimaires	91	97

A fin 2007, tous les départs prévus dans le plan de sauvegarde sont réalisés.

3.7.7 Détail charges de personnel :

	31.12.2007	31.12.2006
Salaires et traitements	18 738	20 060
Charges sociales	7 746	8 353
Participation des salariés	-	-
Plans d'attribution gratuite d'actions	58	21
Total	26 542	28 433

3.8 PASSIFS COURANTS
3.8.1 Autres passifs à court terme

Les autres passifs à court terme se décomposent ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Acomptes reçus sur commandes	0	0
Dettes fiscales et sociales	7 168	8 035
Dettes sur immobilisations	975	1 059
Autres dettes	1 759	3 172
Produits différés à court terme	27	27
Total autres passifs à court terme	9 929	12 293

3.9 COMPTE DE RESULTAT

3.9.1 Produits de l'activité ordinaire

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalué de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires.

Les ventes de biens sont comptabilisées à la date du transfert effectif à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens qui s'accompagne de l'arrêt de l'implication du Groupe dans leur gestion et dans leur contrôle effectif.

En cas de ventes de prestations de services leurs produits sont enregistrés en fonction du degré d'avancement, estimé de façon fiable, de la transaction à la date de clôture.

Les ventes se ventilent ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Métropole	62 885	66 398
Exportation	57 919	51 875
Total des ventes	120 804	118 273

3.9.2 Informations sectorielles

Le Groupe développe son offre technique de sous-traitance de pièces forgées de haute technologie en s'adressant à de nombreux secteurs de l'industrie mécanique européenne. Cette offre technique de sous traitance s'appuie sur un outil industriel complémentaire spécialisé techniquement mais pas par secteurs servis.

Le Groupe, n'ayant pas identifié d'exposition à des risques ou des rentabilités significativement différents, considère qu'il développe son activité sur un seul secteur d'activité, l'offre technique de sous-traitance de pièces forgées, et sur un seul secteur géographique, l'Europe (Ouest et Est).

3.9.3 Autres produits et charges d'exploitation

Leur ventilation est la suivante :

	31.12.2007	31.12.2006
Plus value sur cession actifs corporels	356	- 382
Subventions nettes reçues	8	17
Divers	- 26	- 2
Total	338	- 367

3.9.4 Autres produits et charges opérationnels non courants

Leur ventilation est la suivante :

	31.12.2007	31.12.2006
Charges de restructuration	- 631	- 7 352
Autres charges non récurrentes	- 1 479	-
Profit sur actualisation	-	1 789
Total	- 2 111	- 5 563

3.9.5 Frais de recherche et développement

Aucun des frais ci-après n'est immobilisé.

	31.12.2007	31.12.2006
Frais de recherche et développement	713	532

3.10 AUTRES INFORMATIONS

3.10.1 Engagements hors bilan

3.10.1.1 Engagements financiers

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Effets escomptés et non échus	néant	néant
Avals et cautions donnés, dont :	18 323	9385
- en garantie d'emprunt pour les filiales	11 500	néant
- en garantie d'emprunt pour les filiales	6 823	-
En matière de départ à la retraite	voir note 3.7.4	voir note 3.7.4
Solde sur commandes d'immobilisations	non significatif	non significatif
Avals et cautions reçus	néant	néant
Inscriptions de biens inaliénables	13 920	néant
Autres	(a) néant	néant

(a) Les coûts découlant de la politique environnementale du groupe telle que décrite dans le rapport de gestion sont portés en charge dans les conditions usuelles.

3.10.1.2 Risques sur instruments financiers :

Les principaux risques attachés à des instruments financiers recensés par le Groupe sont les suivants :

- **Risque de crédit** : Les clients en relation avec le Groupe sont généralement des donneurs d'ordre parmi les plus grands noms de l'industrie européenne voire mondiale avec une très faible probabilité de défaillance. En outre le Groupe met en œuvre une politique de couverture du risque de défaillance de paiement de ses donneurs d'ordre par la mise en place de contrats d'assurance auprès d'assureurs crédits de premier plan. Enfin ses créances font l'objet d'une surveillance permanente et en cas de besoin d'actions adaptées aux situations rencontrées.
- **Risque de liquidité** : Après avoir desserré la contrainte financière à court terme, le Groupe a entrepris depuis plusieurs mois une démarche active de renforcement de ses capitaux propres.
 - **Risque de change** : Depuis l'avènement de l'euro l'essentiel des transactions et des flux du Groupe sont réalisés dans la monnaie Européenne. Aussi l'exposition au risque de change s'est fortement allégée et représente des enjeux financiers peu significatifs couverts par des contrats à terme souscrits auprès d'établissement financiers de premier rang.
 - **Risque de taux d'intérêt** : dans le cadre de sa politique financière le Groupe s'emploie à diversifier ses lignes de crédit souscrites en euros en recourant aux taux fixes et aux taux variables pour limiter son risque en cas de variation forte des taux. Les enjeux financiers sur les risques de taux sont peu significatifs.
 - **Risque de prix** : dans un passé récent face à l'explosion du prix des matières premières utilisées, le Groupe a été confronté à une forte évolution de son risque sur le prix de ses livraisons. Pour se prémunir le Groupe a développé une politique de sécurisation par le recours à l'indexation de ses prix, par l'intensification, avec succès le plus souvent, de sa politique de renégociation du prix de ses fournitures, par l'abandon si besoin des productions devenues non rentables...
Ce risque de prix n'a aucun effet sur la juste valeur des actifs courants du Groupe (stocks, créances commerciales....).

3.10.2 Rémunération des organes d'administration et ses principaux dirigeants

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Rémunération versée par la mère à ses administrateurs	68	68
Rémunération versée par la mère aux principaux dirigeants (1)	852	807
Rémunération versée par les filiales à ses administrateurs	0	0
Rémunération versée par l'ensemble du groupe	920	875

(1) correspond à la rémunération des cinq personnes les mieux rémunérées.

3.10.3 Autres informations

Au cours de la période aucun élément exceptionnel, changement d'estimation, mouvement sur emprunt obligataire, rachat sur capitaux propres, événement après clôture ou changement sur les engagements n'est intervenu autres que ceux inclus dans ces comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SETFORGE, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel I.F.R.S. tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

Le paragraphe 0.1 « PROCEDURES DE SAUVEGARDE » du chapitre 0 « PRECISIONS » de l'annexe relatif au plan de remboursement du passif de la filiale SETFORGE L'HORME et du traitement comptable en découlant.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 0.1 « PROCEDURES DE SAUVEGARDE » et 3.5 « PASSIFS FINANCIERS » décrivent le traitement comptable de la dette concordataire de la filiale SETFORGE L'HORME et de l'actualisation financière en découlant,
- La note 3.1.2.4. « Pertes de valeur » relate la méthode d'évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.),
- La note 3.3.1. « Stocks » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 04 Avril 2008

Les Commissaires aux Comptes :

S.C.P. GOURGUE et Associés :
Commissaire aux Comptes

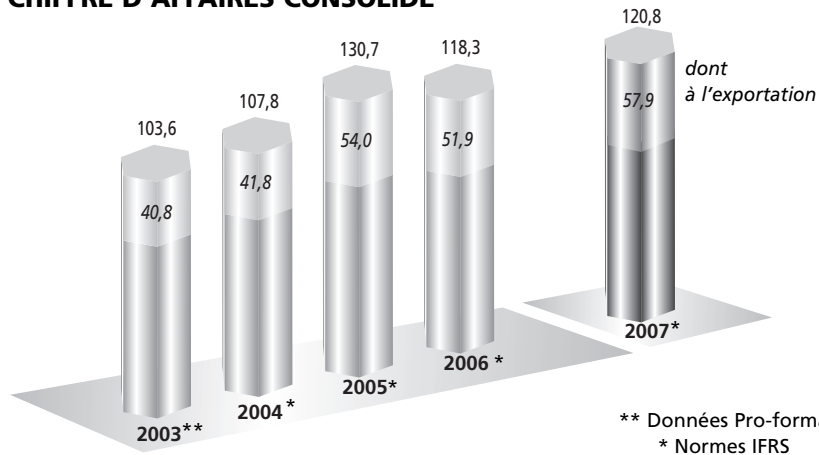
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes

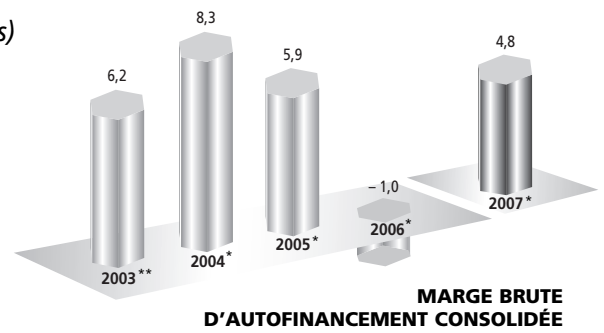
Christophe REYMOND

CHIFFRES SIGNIFICATIFS CONSOLIDÉS COMPARATIFS (en millions d'euros)

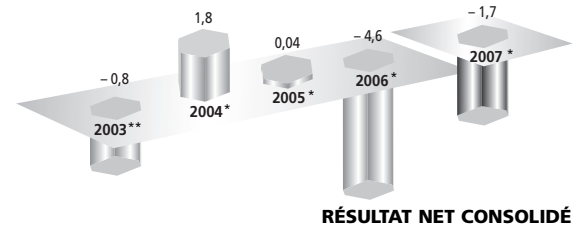
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ



** Données Pro-forma
* Normes IFRS

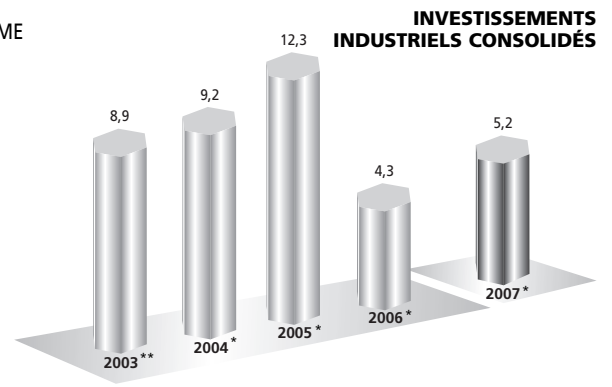
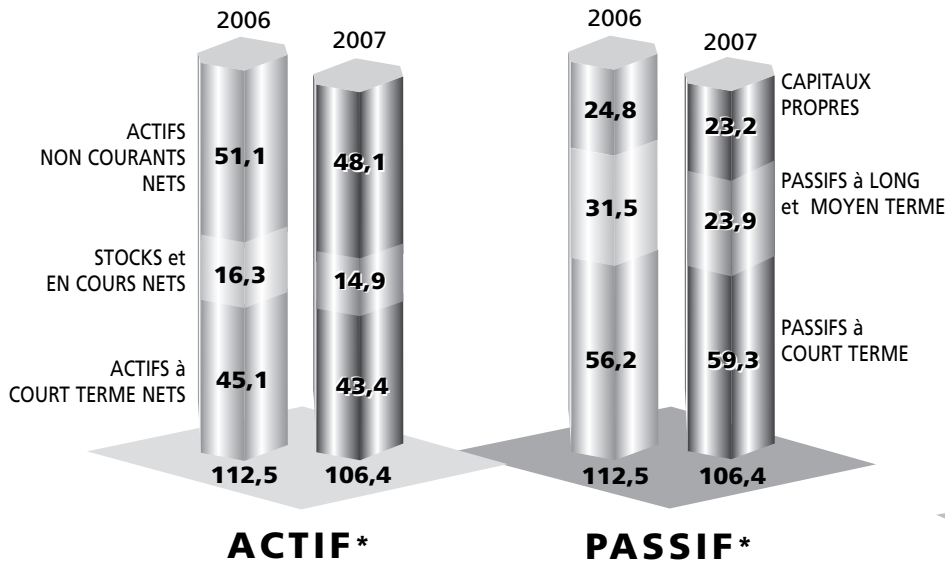


MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDÉE



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

	Normes françaises		Normes IFRS			
	Pro-forma 2003	2004	2004	2005	2006	2007
	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.
CHIFFRE D'AFFAIRES	103,6	107,4	107,8	130,7	118,3	120,8
dont à L'EXPORTATION	40,8	41,8	41,8	54,0	51,9	57,9
RESULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	NA	NA	3,6	0,1	-0,5	1,4
RESULTAT NET	-0,8	0,2	1,8	0,04	-4,6	-1,7
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	6,2	7,8	8,3	5,9	-1,0	4,8



	Normes françaises		Normes IFRS			
	Pro-forma 2003	2004	2004	2005	2006	2007
	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.	% C.A.
EFFECTIF MOYEN	896	825	825	865	811	725
INVESTISSEMENTS (hors financiers)	8,9	9,2	9,2	12,3	4,3	5,2
IMMOBILISATIONS NETTES	35,4	36,6	44,8	51,2	51,1	48,1
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	5,3	5,9	5,6	9,5	14,3	17,2
CAPITAUX PROPRES	24,6	24,6	29,5	29,4	24,8	23,2
ENDETTEMENT NET FINANCIER	14,4	16,3	16,9	27,1	38,7	40,7
TOTAL BILAN	78,9	89,8	97,3	107,3	112,5	106,4

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

			Exercice 2007	Exercice 2006
PRODUITS D'EXPLOITATION		(I)	7 268	8 176
Chiffre d'affaires net total	(8)(13)		7 252	8 160
Transferts de charges			6	1
Autres produits			10	15
CHARGES D'EXPLOITATION		(II)	7 528	6 131
Autres achats et charges externes	(13)		2 221	1 884
Impôts, taxes et versements assimilés			182	172
Charges de personnel	(9)		4 498	3 673
Dotations aux amortissements			264	335
Dotations aux provisions			296	0
Autres charges	(10)		67	68
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	- 261	2 045
PRODUITS FINANCIERS		(III)	66	965
Produits de participations			-	906
Autres intérêts et produits assimilés			0	0
Reprises sur provisions financières			34	26
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières			32	33
CHARGES FINANCIERES		(IV)	1 289	3 419
Dotations financières aux provisions			1 222	3 366
Intérêts et charges assimilées			67	53
Différences négatives de change			0	0
2 - RESULTAT FINANCIER		(III - IV)	- 1 223	- 2 454
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(1+ 2)	- 1 483	- 409
Produits exceptionnels		(V)	576	144
Charges exceptionnelles		(VI)	982	2 946
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(note 11)	(V - VI)	- 406	- 2 802
Impôt sur les bénéfices	(note 16)	(VII)	- 204	- 120
5 - TOTAL DES PRODUITS		(I+III+V)	7 910	9 286
6 - TOTAL DES CHARGES		(II+IV+VI+VII)	9 595	12 377
7 - RESULTAT NET	(note 15)	(5 - 6)	- 1 686	- 3 091

BILAN (en milliers d'euros)

ACTIF

		31.12.2007			31.12.2006
		Montant brut	Amortissements provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ					
	(note 1)				
Immobilisations incorporelles					
Brevets et droits similaires		658	431	227	323
		658	431	227	323
Immobilisations corporelles					
Autres corporelles		1 390	867	523	476
		1 390	867	523	476
Immobilisations financières					
	(notes 1 & 2)				
Participations	(notes 13 & 14)	13 886	4 337	9 549	10 663
Prêts		7		7	8
Autres financières		74		74	74
		13 967	4 337	9 630	10 715
	TOTAL (I)	16 015	5 636	10 379	11 514
ACTIF CIRCULANT					
Créances					
	(notes 2 & 12)				
Clients et comptes rattachés	(note 13)	2 885		2 885	3 430
Autres créances	(note 13)	446	0	446	313
		3 332		3 332	3 743
Divers					
Valeurs mobilières de placement	(note 3)	1 172	173	999	1 976
Disponibilités	(note 12)	57		57	43
		1 228	173	1 056	2 019
	TOTAL (II)	4 560	173	4 387	5 761
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance		22		22	107
Ecart de conversion actif		0		0	0
	TOTAL (III)	22		22	108
	TOTAL GENERAL (I à III)	20 596	5 808	14 789	17 383

PASSIF		31.12.2007	31.12.2006
CAPITAUX PROPRES			
Capital social versé	(4)	11 396	11 396
Primes de scission, de fusion		322	322
Réserve légale		173	173
Autres réserves		0	1 790
Report à nouveau		- 701	600
Résultat de l'exercice		- 1 686	- 3 091
Provisions réglementées		14	25
	TOTAL (I)	9 519	11 216
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES			
	(note 5)	1 692	1 350
	TOTAL (II)	1 692	1 350
DETTES			
	(note 6 & 12)		
Emprunts et dettes financières divers		1 286	1 697
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(13)	186	761
Dettes fiscales et sociales		1 359	1 098
Dettes sur immobilisations		0	200
Autres dettes	(13)	747	1 061
	TOTAL (III)	3 578	4 818
	TOTAL GENERAL (I à III)	14 789	17 383

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

I. PRINCIPES ET REGLES COMPTABLES

1.0 Précisions

1.0.1 Situation de la filiale SETFORGE L'HORME

En 2006, les difficultés économiques rencontrées par la filiale SETFORGE L'HORME ont conduit à sa mise sous sauvegarde à compter du 9 mai 2006. Par un jugement en date du 7 février 2007, le tribunal de commerce de Saint Etienne, approuvant le plan de redressement présenté, a prononcé la sortie de la procédure de sauvegarde de la filiale. Le plan de retournement mis en œuvre, comme prévu, commence à porter ses fruits. Néanmoins, compte tenu, notamment, de la situation de ses capitaux propres au 31 décembre 2007, une nouvelle dépréciation conséquente des titres de participation sur cette filiale a été constatée. Désormais leur valeur nette comptable est nulle. Ce complément de dépréciation est à l'origine, pour l'essentiel, de la perte de - 1,7 M€ dégagée au titre de cet exercice.

1.0.2 Mutualisation des services «supports» à compter du 1^{er} janvier 2007

La partie économique du plan de sauvegarde sur l'emploi déployé en 2006 sur tous les sites du groupe, prévoyait notamment la mutualisation et la centralisation des fonctions support au sein de la société. Au 1^{er} janvier 2007 elle est devenue effective. A cette date les effectifs de la société, suite à 21 mutations en provenance des autres entités du groupe, ont augmenté de 28 à 49 personnes

1.1 Références de base

Les comptes annuels de la Société, d'une durée de 12 mois en 2007, sont établis conformément aux dispositions de la législation française.

Ils ont été arrêtés le 28 mars 2008 par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes comptables, d'indépendance des exercices et dans la perspective de continuité de l'exploitation.

1.2 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est basée sur la méthode des coûts historiques.

Toutefois :

- les amortissements économiques sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation habituellement appliquées, à savoir entre :
 - 5 et 10 ans pour les agencements immobiliers,
 - 3 et 6 2/3 ans pour le matériel de transport, de bureau et le mobilier.
 Il est précisé que la société n'a pas été concernée par les changements de méthode induits par les règlements du CRC n° 2002-10 et 2004-06 relatifs aux nouvelles règles sur les actifs. Par ailleurs, aucune incitation fiscale à l'enregistrement des suppléments d'amortissements (mode dégressif) n'a été enregistrée au cours de cet exercice.
- pour les immobilisations financières, l'évaluation au coût historique est comparée à leur valeur d'usage. Celle-ci est généralement déterminée par référence aux capitaux propres de la société détenue, à sa contribution à l'activité du groupe et à ses perspectives de développement et de résultat.
- des provisions pour dépréciation des actifs sont constituées chaque fois que la valeur d'inventaire ou la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable d'un élément de l'actif.

II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (en milliers d'euros)

Note 1 - Immobilisations	Valeur initiale	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
MONTANT BRUT				
Incorporelles	642	16	-	658
Corporelles	1 199	191	-	1 390
Financières	13 967	0	1	13 966
	15 808	207	1	16 014
AMORTISSEMENTS ou PROVISIONS				
Incorporelles	319	113	0	431
Corporelles	723	144	0	867
Financières	3 253	1 084	0	4 337
	4 294	1 341	0	5 635

Conformément aux principes d'évaluation mentionnés en note 1.2 ci-avant, les titres de participation sur notre filiale SETFORGE L'Horme, ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire pour 1 084 milliers d'euros. Ainsi la valeur des titres détenus sur cette filiale est dépréciée en totalité au 31 décembre 2007.

Note 2 - Créances

Hormis une créance de 422 milliers d'euros détenue sur la filiale SETFORGE L'Horme, dont les variations sont présentées ci-dessous, toutes les autres créances sont à moins d'un an. Aucune dépréciation de cette créance n'a été comptabilisée dans les comptes, compte tenu du 1^{er} remboursement de dividendes réalisé selon les prévisions. Aucune créance n'est représentée par des effets de commerce.

	Valeur initiale	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
MONTANT BRUT Setforge L'Horme	506	0	84	422

Dont part à 1 an : 84 milliers d'euros
Dont part de 1 à 5 ans : 338 milliers d'euros

Note 3 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste inclut essentiellement des placements à court terme, parts de F.C.P., actions de SICAV et dépôts à terme, sans risque sur le capital, valorisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, il existe une plus value latente non significative entre la valeur inscrite au bilan et la valeur d'inventaire.

Les actions propres (9 430 titres en fin d'exercice contre 9 429 au 31 décembre 2006) sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque ce prix est supérieur au cours de bourse moyen du dernier mois précédant la clôture de l'exercice. En outre, si ce dernier est supérieur aux prix d'exercice des options d'achat consenties par le Conseil d'Administration, une provision pour risques est alors constatée à hauteur de leur différence.

Note 4 - Capital social

	2007	2006
Nombre d'actions	379 874	379 874
Valeur de l'action en €uro	30	30
Montant du Capital Social en €uro	11 396 220	11 396 220

Note 5 - Provisions pour risques et charges

Pour charges diverses	450	358
Sur stocks-options	0	13
Pour attribution actions gratuites	58	-
Pour primes médailles du travail	4	2
Pour impôt dans le cadre de l'intégration fiscale	1 180	976
	1 692	1 350

Note 6 - Emprunts et dettes

6-1 : Ventilation		
A moins d'un an	2 676	3 542
A plus d'un an	902	1 276
A plus de cinq ans	0	0
Total des dettes au bilan	3 578	4 818
6-2 : Décomposition des dettes financières (incluses dans le total ci dessus)		
Concours bancaires ponctuels	7	54
Dettes financières à moins d'un an	376	367
Dettes financières à plus d'un an	902	1 276
Total des dettes financières	1 286	1 697

Note 7 - Engagements financiers

Indemnités de fin de carrière

Les engagements de retraite sont constitués des seules indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives ou contractuelles.

Au sein de la société, il n'existe aucun régime propre, collectif ou individuel, de retraite.

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est conforme aux recommandations en vigueur. Elle prend en compte les paramètres suivants : un âge de départ à 60 ans ou s'il est dépassé, 65 ans – la rémunération et ses charges sociales afférentes lors du départ – les droits acquis – les taux de probabilité d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise – un taux d'actualisation de 2,5%, net d'inflation et de progression salariale.

La totalité de ces engagements s'élèvent à **290** milliers d'euros contre **360** un an auparavant. Ils sont couverts en totalité par un contrat d'assurance.

Autre engagement donné

Le 7 février 2007, le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne a approuvé le plan de la sortie de sauvegarde de la filiale SETFORGE L'Horme, assorti d'un engagement de caution personnelle et solidaire de la société au profit des établissements de crédit d'un montant de 11,5 millions d'euros.

	2007	2006
Note 8 - Ventilation du chiffre d'affaires		
Métropole	7 252	8 160
Exportation	0	0
	7 252	8 160

Note 9 - Ventilation de l'effectif moyen

Cadres	24	27
Etam	26	8
	50	35

Note 10 - Rémunération des organes d'administration et de direction

Rémunérations versées aux administrateurs	67	68
Rémunérations versées aux organes de direction	326	319

Aucune avance ou crédit et aucun engagement en matière de pensions et assimilées n'ont été accordés au profit des membres actuels ou à d'anciens membres de ces organes d'administration.

Note 11 - Résultat exceptionnel

+ Reprise provision pour charges diverses	-	57
+ Reprise partielle provision impôts - écart sur taux	-	0
+ Reprise provision amortissements dérogatoires	11	88
- Assurances indemnités fin de carrière	104	0
- Amortissements dérogatoires	-	0
- Amortissements exceptionnels	-	204
- Charges de gestion diverses	312	2 558
- Valeur nette des actifs corporels sortis ou cédés	-	0
- Provision pour charges diverses	2	65
- Provision d'intégration fiscale	-	120
	- 406	- 2 802

Note 12 - Charges à payer et produits à recevoir inclus au bilan

A l'actif		
Disponibilités		
Autres créances	60	30
	60	30
Au passif		
Dettes fournisseurs	23	0
Dettes fiscales et sociales	732	480
Autres dettes	702	953
	1 457	1 433

Note 13 - Entreprises liées

Au compte de résultats		
Chiffre d'affaires	7 252	8 160
Autres charges externes	394	270
Produits sur participations	0	906
Produit exceptionnel	372	0
Au bilan		
Participations financières	13 886	13 886
Provision pour dépréciation participations	- 4 337	- 3 253
Créances clients	2 885	3 430
Autres créances	3 391	2 171
Dettes fournisseurs	80	88
Autres dettes	3 041	2 081

Note 14 - Liste des filiales et participations

Les informations sont développées en page 36 de la présente plaquette.

Note 15 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires et exceptionnelles

+ Résultat de l'exercice	- 1 686	- 3 091
+ Impôt sur les bénéficiaires	- 203	- 120
= Résultat avant impôts	- 1 889	- 3 211
+ Variation des provisions réglementées	- 11	- 88
= Résultat avant impôts hors évaluations fiscales dérogatoires	- 1 900	- 3 298
+ Variation des provisions exceptionnelles pour impôt	203	120
= Résultat avant impôts hors évaluations fiscales dérogatoires et exceptionnelles	- 1 697	- 3 178

Note 16 - Impôt sur les bénéfices

16-1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

+ Résultat courant avant impôt	- 1 483	- 409
+ Résultat exceptionnel avant impôt	- 406	- 2 802
= Résultat exercice avant impôt	- 1 889	- 3 211
+ Impôt sur le résultat courant	0	0
+ Impôt sur le résultat exceptionnel	0	0
+ Incidence groupe fiscal	- 203	- 120
= Impôt sur le résultat de l'exercice	- 203	- 120
+ Résultat courant après impôt	- 1 483	- 409
+ Résultat exceptionnel après impôt	- 203	- 2 682
= Résultat exercice après impôt	- 1 686	- 3 091

16-2 Précision

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le groupe a opté pour une prise en charge par chaque société, de l'impôt qu'elle aurait eu à acquitter sans ce régime. Aussi toutes les charges et les profits d'impôt transitent par le poste impôt du compte de résultat. Chez la mère, les économies temporaires d'impôt à reverser ultérieurement font l'objet de provision exceptionnelle pour risque, le cas échéant.

		2007	2006
III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)			
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(A)	- 1 223	- 2 036
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT =		- 1 092	- 2 640
+ Résultat net		- 1 686	- 3 091
+ Amortissements et provisions nets		594	451
- Plus values de cession		0	0
VARIATION DU BESOIN EN FONDOS DE ROULEMENT NET =		- 131	603
- Créances nettes		- 497	318
+ Dettes liées à activité		- 628	921
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS	(B)	674	2 473
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		209	430
- Variation des créances sur cession d'immobilisations		0	0
+ Cession ou réduction d'immobilisations		1 083	3 253
+ Variation des dettes sur investissements		- 200	- 350
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AU FINANCEMENT	(C)	- 365	284
- Dividendes versés aux actionnaires		0	0
+ Hausse des emprunts et des subventions		0	680
- Remboursement des emprunts et des subventions		365	396
VARIATION DE LA TRESORERIE DISPONIBLE	(A+B+C)	- 914	721
disponibilités		- 962	682
découverts ponctuels		- 48	- 39
+ TRESORERIE DISPONIBLE A L'OUVERTURE		1 964	1 243
= TRESORERIE DISPONIBLE A LA CLOTURE		1 050	1 964

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2003	2004 (a)	2005	2006	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	11 396	11 396	11 396	11 396	11 396
Nombre d'actions ordinaires existantes	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
Nombre d'actions ordinaires ajustées	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	5 209	6 729	8 160	7 252
Résultat avant impôts, amortissements et autres	501	341	928	708	- 151
Impôts sur les bénéfices	- 218	- 16	- 506	- 120	- 203
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et autres	501	71	359	- 3 091	- 1 686
Résultat distribué	167	84	0	0	0 (b)
RESULTATS PAR ACTION AJUSTEE (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et autres	1,89	0,94	3,84	2,18	0,00
Résultat après impôts, amortissements et autres	1,32	0,19	0,95	- 8,14	- 4,44
Dividende net attribué à chaque action	0,44	0,22	0,00	0,00	0,00 (b)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	0	30	33	35	50

(a) absorption de la filiale SETFORGE LYON avec effet au 1^{er} janvier 2004

(b) montant de la distribution proposé par le Conseil d'Administration

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (en milliers d'euros)

	SETFORGE EXTRUSION	SETFORGE L'HORME	SETFORGE LA CLAYETTE	SETFORGE GAUVIN
N° SIREN	309 134 203	338 002 132	572 200 855	745 781 021
Capital	2 800	4 500	3 000	2 500
Nombre d'actions détenues	88 000	284 500	58 588	140 000
Capitaux propres autres que le capital, hors résultat de l'exercice	5 760	- 6 652	4 729	3 192
Quote-part du capital détenu	100%	100%	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus (voir note 1.2) :				
- brute d'origine	5 681	4 337	3 867	1 630
- nette d'origine	5 681	0	3 867	1 630
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	néant	néant	3 000	néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	néant	11 500	néant	néant
Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice	33 264	32 178	27 837	30 799
Dotation nette aux amortissements de l'exercice	1 219	646	1 154	1 065
Résultat net de l'exercice	241	- 1 620	917	677
Dividendes encaissés par la société mère au cours de l'exercice	0	0	0	0

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SETFORGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2. « Méthodes d'évaluation » du chapitre « Principes et règles comptables » de l'annexe expose notamment la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié son caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Seyssinet, le 4 Avril 2008

Les Commissaires aux Comptes :

S.C.P. GOURGUE et Associés :
Commissaire aux Comptes

Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes

Christophe REYMOND

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTRÔLE INTERNE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SETFORGE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Seyssinet, le 4 Avril 2008

Les Commissaires aux Comptes :

S.C.P. GOURGUE & Associés :
Commissaire aux Comptes

Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes

Christophe REYMOND

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve expressément les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de leur mandat aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L 225-38 et L 225-40 à L 225-42 du code de commerce approuve les nouvelles conventions dont il est fait état.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Engagements envers Monsieur Olivier CADART)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L 225-38 et L 225-40 à L 225-42 du code de commerce, approuve la convention conclue par la Société avec Monsieur Olivier CADART qui comporte un engagement de versement d'indemnités à ce dernier dans certains cas de cessation de ses fonctions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et approuvant les propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice :

ORIGINES

Report à nouveau antérieur	- 701 202 €
Perte comptable	- 1 685 549 €
Montant à affecter	- 2 386 751 €

AFFECTATION

Au report à nouveau pour le solde	- 2 386 751 €
Total affecté	- 2 386 751 €

Aucun dividende n'est distribué au titre de cet exercice

En application de la Loi, il est rappelé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 les dividendes distribués ont été les suivants :

Catégorie de titres	Nombre de titres	Montant total du dividende
- Ouvrant droit à réfaction de 50% sur la base d'imposition des dividendes versés	379 874	83 572 €
- N'ouvrant pas droit à réfaction	0	0

En outre en application de la loi, il est rappelé qu'au titre des exercices clos les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel BLANC)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michel BLANC dont les fonctions arrivent ce jour à leur terme.

La durée de ses fonctions est fixée à 3 ans. Elles expireront en 2011 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul JABOULEY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Paul JABOULEY dont les fonctions arrivent ce jour à leur terme.

La durée de ses fonctions est fixée à 3 ans. Elles expireront en 2011 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles POUZENC)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles POUZENC dont les fonctions arrivent ce jour à leur terme.

La durée de ses fonctions est fixée à 3 ans. Elles expireront en 2011 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2008.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, selon les modalités suivantes :

- Le prix d'achat unitaire ne pourra pas excéder 60 €,
- Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra pas excéder 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en cas d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision,
- Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social.
- La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des actions de la Société, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- De consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 255-180 du code de commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du code du travail ou d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L 225-197-2 du code de commerce,
- D'animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante,
- De remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, dans le cadre de la réalisation d'opération de croissance externe conformément à la réglementation applicable,
- De les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital à approuver par une future assemblée générale extraordinaire.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme sera de 2 279 220 €.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans sa onzième résolution.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, au titre de l'exercice 2008, fixe à 67 600 € la somme maximum mise à la disposition du Conseil d'Administration au titre des jetons de présence et des frais de déplacements des Administrateurs occasionnés par les réunions du Conseil.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, en application des dispositions de l'article L 225-129 2 du code de commerce, décide :

1. de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans un délai de vingt six mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en employant, dans la limite des plafonds globaux maximum déterminés ci-après, séparément ou cumulativement les procédés suivants :
 - (i) Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 - (ii) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes

ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes ;

2. d'arrêter comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

- le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de valeurs mobilières visées au 1 (i) est fixé à 50 millions d'euros ;
- le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1(ii) est fixé à 40 millions d'euros et s'ajoute au plafond global fixé à l'alinéa précédent,

le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

En outre le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourra excéder 50 millions d'euros.

3. que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

4. que les actionnaires pourront dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, outre les facultés qui lui sont conférées par la loi, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. que la présente délégation emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6. de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir éventuellement les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou

non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

7. que la présente délégation de compétence annule pour la période non écoulée et remplace la délégation donnée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa quatorzième résolution.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-135 et à celles de l'article L 225-129-2 du code de commerce qui imposent de déterminer dans le cadre d'une résolution séparée le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisée sans droit préférentiel de souscription :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital social et prévues au 1(i) de la résolution précédente y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du code de commerce.
2. fixe à :
 - (i) 50 millions d'euros le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
 - (ii) et à 50 millions d'euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés dans la résolution qui précède.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle les mandats des commissaires aux comptes :

3. décide que :

- les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 aliéna 2 et R.225-132 du code de commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
- Le prix revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émises ou créées par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

La présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de

souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions conformément aux termes de la présente délégation, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- En outre, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
5. décide que la présente délégation de compétence annule pour la période non écoulée et remplace la délégation donnée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa quinzième résolution.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-148, L 225-129 à L 225-129-6 et L 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés au paragraphe 2 de la onzième résolution, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L 225-148 du Code de Commerce,
2. décide que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et, notamment, aux actions émises par exercice de bons,
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration :

- dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 du code de commerce et suivant, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225 180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital social,
- dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 du code de commerce et suivant, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation, qui annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa dix-septième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour et est utilisable dans les conditions suivantes :

- pour les options de souscription :
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'octroi des options par le Conseil d'Administration,
 - dans le cadre du plafond légal du tiers du capital social, le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant 5 % du capital social,
 - les options consenties ne pourront être exercées :
 - qu'à compter de l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi,
 - et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.
- pour les options d'achat :
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'octroi des options par le Conseil d'Administration ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société dans le cadre des articles L 225-208 et L 225-209 du code de commerce,
 - dans le cadre du plafond légal du dixième du capital social,

- le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions excédant 5 % du capital social,
- les options consenties ne pourront être exercées :
 - qu'à compter de l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi,
 - et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

L'Assemblée Générale prend acte :

- s'agissant des options de souscription, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires de ces options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- que le Conseil d'Administration ne pourra faire usage de la présente autorisation au cours des périodes fixées par l'article L 225-177 du code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires et dans les limites fixées par la présente autorisation, les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :

- déterminer la nature des options octroyées (options d'achat et/ou options de souscription),
- déterminer le nom des bénéficiaires des options,
- selon les règles ci-dessus déterminées, fixer le prix de souscription,
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options de souscription en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- prévoir le transfert et la mise au porteur des actions souscrites ou achetées en prévoyant, le cas échéant, une interdiction de revente ou de conversion au porteur immédiate des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
- établir le règlement du plan d'option de souscription ou d'achat d'actions qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options et qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, notamment modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, un rapport spécial, établi par le Conseil d'Administration, informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L.225-197-5 et L.225-129-2 alinéa 3 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale,
- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au

Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées,

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution des dites actions par le Conseil d'Administration en tenant compte de l'évolution du capital,
- fixe, conformément à l'article L.225-197-1 I alinéa 5 du Code de Commerce, à trente-huit mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel les présentes autorisations et délégation de compétence pourront être utilisées,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions,
- décide, cependant qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, que celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années. De même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation.
- décide et prend acte, en tant que de besoin qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les présentes autorisation et délégation emportent, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- autorise le Conseil d'Administration, en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité des dites opérations sur les droits des attributaires à des actions de la société émettrice,
- décide la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations et délégation de compétence et à l'effet, notamment, de :
 - . déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi des salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce,
 - . fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,
 - . fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération des dites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - . de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial, établi par le Conseil

d'Administration, informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa dix-huitième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du code de commerce ainsi que des articles L 443-1 et suivants du code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 341 880 € par émission de 11 396 actions ordinaires d'une valeur nominale de 30,00 €,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à créer ou de tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à créer ou par tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise à mettre en place dans ce cadre.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L 443-5 du Code du Travail au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL :

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Année de nomination chez		Echéance mandat en cours	Principaux mandats ou fonctions exercés (6) (ou ayant été exercés)	
	FORGES STÉPHANOISES	SETFORGE			
Président					
Monsieur Olivier CADART (Maîtrise Droit des Affaires et 3 ^e cycle ISG)	(4)	–	2003	2009	Administrateur et Président Directeur Général de SETFORGE Président des SAS SETFORGE L'HORME, SETFORGE EXTRUSION, SETFORGE LA CLAYETTE et SETFORGE GAUVIN Représentant de SETFORGE auprès des SAS SETFORGE L'HORME, SETFORGE EXTRUSION et SETFORGE LA CLAYETTE Représentant de SETFORGE LA CLAYETTE auprès de la SAS SETFORGE GAUVIN (Directeur marketing et ventes MICHELIN poids lourds Europe/Rechapage)
Administrateurs					
Monsieur Dominique BLANC (IEP Paris)	(4)	–	2001	2010	Administrateur de SETFORGE, Risk Executive Director, member of Executive Committee of SKB, Sloven subsidiary of Société Générale
Monsieur Michel BLANC (ECP)	(2) (3)	1972	2000	2011	Administrateur et Vice Président de SETFORGE Administrateur et Vice Président de SAM Président Compagnie Immobilière Forez-Velay
Monsieur Pierre BLANC (Docteur en pharmacie - MBA Columbia)		–	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE
Monsieur Frédéric CHAMPAVERE (IEP Paris)	(2) (4)	–	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Président des Laboratoires NEGMA, PHARMA 2000 et LERADS Président de PHARMACTIS Président-Fondateur de PHARMA-OMNIUM International Président Directeur Général de JANSSEN-CILAG
Monsieur Marc JABOULEY (ESC de Dijon)		–	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Directeur de la filiale PEUGEOT de Perpignan
Monsieur Paul JABOULEY (HEC)	(3)	1972	2001	2011	Administrateur de SAM et SETFORGE Président Honoraire du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne
Monsieur Joseph LAFONT (HEC, IEP Paris)	(1) (2) (4)	1987	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Président de Maison Médicale Jeanne Garnier Administrateur Fondation Blanc Mesnil (Institut de France) (Membre du Directoire de VUITTON INVESTISSEMENTS GESTION et Secrétaire Général LVMH)
Monsieur Gilles POUZENC (HEC)	(1) (3)	–	2002	2011	Administrateur de SETFORGE Président de TEMIS
Monsieur Vincent ROUXEL (Polytechnique, MBA Stanford)	(1) (2) (4)	1995	2001	2010	Administrateur de SAM, SETFORGE, NATURE et Découvertes, et GASCOGNE Director de Bain & Company Président de l'Association Florence

Le Conseil d'Administration s'est réuni en 2007 cinq fois les 9 février, 30 mars, 31 mai, 19 juillet et 5 octobre. Le taux de participation moyen de l'année s'élève à 90% contre 88% en 2006.

Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, après une répartition proportionnelle aux présences de chaque administrateur intégrant une règle de tolérance de une absence par an et par administrateur, sont versés au titre d'un exercice au début de l'exercice suivant. La règle générale, étendue aux réunions du comité stratégique sur la base de quatre participations valant une présence, s'applique aussi au Président sans aucun supplément ou majoration. Au titre de l'exercice 2007 la totalité des jetons de présence alloués, soit 67 600 €, a été intégralement versée. En fonction de la participation au comité stratégique et de l'application de la règle de tolérance, les sommes individuelles payées s'élèvent à 7 375 € pour les cinq administrateurs participant au Comité stratégique et à 6 145 € pour les cinq autres administrateurs contre en 2006, 8 112 € pour quatre administrateurs, 6 760 € pour deux autres et 5 408 € pour les quatre derniers.

La rémunération des organes d'administration et de direction est plus amplement détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Les limites d'âge statutaires sont de 75 ans pour le tiers des Administrateurs en fonction, de 70 ans pour le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués et de 75 ans pour le Vice-Président.

- (1) Administrateur considéré comme indépendant car n'entretenant aucune relation avec la société, le groupe, ou la direction susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement
- (2) Membres du Comité de rémunération qui se réunit une fois l'an
- (3) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 29 mai 2008
- (4) Membres du Comité stratégique d'accompagnement du Président qui s'est réuni quatre fois en 2007 dont trois fois par conférence téléphonique
- (5) En remplacement d'un précédent titulaire et suppléant pour se conformer aux dispositions de la loi sur la sécurité financière.
- (6) Parmi les sociétés mentionnées :
 - > SAM, SETFORGE et GASCOGNE sont des sociétés cotées.
 - > Seul les sociétés SETFORGE, SETFORGE L'HORME, SETFORGE EXTRUSION, SETFORGE LA CLAYETTE et SETFORGE GAUVIN font partie du groupe SETFORGE.
 - > Une seule société, Bain & Company, est étrangère.

CONTRÔLE

Titulaires				Adresse
CAP office	(5)	2004	2013	12 quai du Commerce - 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés		2001	2013	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX
Suppléants				
Monsieur Jean-Michel BLOCH	(5)	2004	2013	12 quai du Commerce - 69009 LYON
Monsieur Jean-Christophe GUINET		2001	2013	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

DIRECTION DU GROUPE

Monsieur Olivier CADART Président Directeur Général

CAPITAL - BOURSE

Le capital social est fixé à 11 396 220 €. Suite à une division par deux de la valeur nominale en juin 2002 il est désormais composé de 379 874 actions de 30 € chacune. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2007 comme un an plus tôt :

- le capital social de la société est détenu en termes de droits de vote à hauteur de plus du tiers par les actionnaires de référence et à plus du vingtième des actions par Stock-Picking France et le FCP Découvertes,
- dans le cadre des autorisations d'achat de ses propres actions données par l'Assemblée Générale, la société détient 2,48% de son capital.

Le 26 juillet 2007 la société Edelweiss Gestion agissant pour le compte du FCP Patrimoine Action, actionnaire de la société depuis le 2 février 2006, a déclaré à la société avoir franchi à la baisse le seuil du vingtième des actions composant le capital social et détenir à cette date 4,93% du capital de la société.

Dans le cadre de plusieurs résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration sera autorisé le cas échéant :

- à procéder pendant 26 mois à des augmentations de capital plafonnées à 50 millions d'euros par l'émission de valeurs mobilières avec effet immédiat ou différé et avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

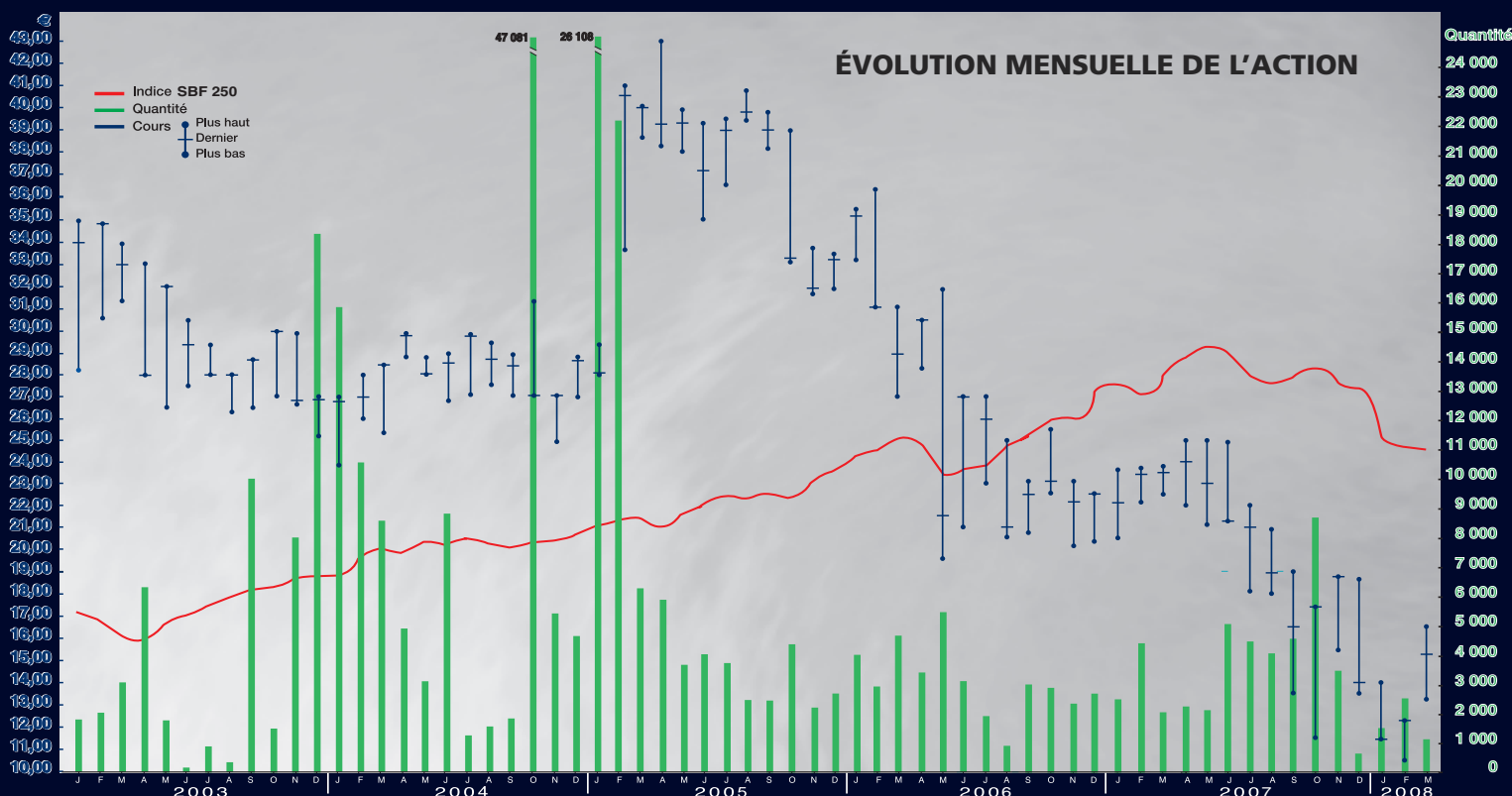
- à procéder pendant 26 mois à des augmentations de capital, dans la limite globale ci-dessus non utilisée, par l'émission de valeurs mobilières avec effet immédiat ou différé et avec suppression du droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des titres apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- dans le cadre d'un programme de rachat, à opérer des transactions en bourse sur les titres de la société pendant 18 mois.
- à octroyer pendant 38 mois au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux :
 - des options donnant droit à la souscription avec suppression du droit préférentiel ou à l'achat d'actions de la société
 - des actions gratuites de la société.

Hormis une obligation de déclaration de franchissement de seuil dès 2 % et tous ses multiples jusqu'à 20 %, les statuts se référant à la Loi ne contiennent aucune autre disposition limitative, restrictive, différée ou autre applicable aux actions ou aux actionnaires.

Successeur partiel de Forges Stéphanoises qui était présente sur le second marché depuis 1989, SETFORGE sous le code valeur ISIN FR0000044489 est coté depuis le 28 juin 2001. Depuis février 2005 elle est inscrite au compartiment C du marché d'Euronext Paris.

Dans le prolongement des conventions antérieures, un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI à effet du 1^{er} juillet 2005 a été conclu avec ARKEON FINANCE pour assurer les cotations ordonnées de l'action SETFORGE.

Au 31 décembre 2007, le dernier cours de 13,99 € valorise le groupe à 5,3 millions d'euros soit 23 % des 23.2 millions d'euros de capitaux propres consolidés.



DONNÉES BOURSIÈRES

(pour 1 action ajustée*, en euros)

	Pro-forma 2003	2004	2004	2005	2006	2007
Premier cours	34,00	26,79	26,79	29,50	33,30	22,46
Cours le plus haut	34,88	31,27	31,27	43,00	36,30	26,00
Cours le plus bas	23,90	24,90	24,90	28,90	19,65	11,60
Dernier cours	26,80	28,15	28,15	33,25	22,49	13,99
Cours moyen de clôture	(A) 25,99	29,23	29,23	36,81	26,70	20,51
Capitaux propres	(B) 64,72	64,85	77,77	77,48	65,32	61,07
Marge brute d'autofinancement	(C) 16,39	20,59	21,96	15,64	- 2,71	12,64
Bénéfice net	(D) - 2,02	0,58	4,72	0,11	- 12,21	- 4,48
Dividende net	0,44	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00
Multiple moyen	(A:C) 1,6	1,4	1,3	2,4	- 9,9	1,6
PER moyen	(A:D) - 12,9	50,0	6,2	332,9	- 2,2	- 4,6
Rentabilité nette	(D:B) - 3%	1%	6%	0%	- 19%	- 7%
Capitaux échangés (en Milliers)	1 514	3 129	3 129	3 068	997	864
Nombre de titres échangés	54 705	113 914	113 914	86 650	37 906	44 798
Taux de rotation actualisé du nombre d'actions	14%	30%	30%	23%	10%	12%

* sur la base actuelle de 379 874 actions en circulation

P.M. : A partir des cours d'ouverture de SETFORGE et de SAM au premier jour de cotation, le prix de revient de l'action SETFORGE a été estimé à 57,67% de celui de l'action Forges Stéphanoises.

EXERCICE 2007

AGENDA PRÉVISIONNEL

Événement	Date	Support/Lieu
Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire	29/05/2008	SAINT-ETIENNE 60, bd Thiers
Publication du rapport financier du 1 ^{er} semestre 2008	31/08/2008	BALO/TRIBUNE
Publication des résultats annuels résumés 2008	15/04/2009	TRIBUNE
Publication des résultats annuels complets 2008	17/04/2009	BALO
Publication du Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008	23/04/2008	BALO/TRIBUNE
du 2 ^e trimestre 2008	18/07/2008	BALO/TRIBUNE
du 3 ^e trimestre 2008	17/10/2008	BALO/TRIBUNE
du 4 ^e trimestre 2008	06/02/2009	BALO/TRIBUNE

Couronne hydraulique
(frein avion) Ø 450 mm



Tube de couple
(frein avion) Ø 250 mm



Pièces aéronautiques

Plateau de rotor principal
(hélicoptère) Ø 400 mm



Corps hydraulique aluminium.
longueur environ 300 mm



Pièce titane de structure avion.
longueur environ 300 mm



Société Anonyme au capital de 11 396 220 € soumise à la législation française
et inscrite au compartiment C d'Euronext Paris
Siège Social : 41, avenue Berthelot - 42152 L'Horme - France

Tél. (33) 04 77 19 18 50 - Fax. (33) 04 77 19 18 51
web : www.setforge-actionnaires.net - e-mail: actionnaires@setforge.net

R.C.S. Saint-Etienne 433 926 482
N° SIRET 433 926 482 00046
Code APE 7010 Z
Code Valeur ISIN FR0000044489
Code TVA FR 76 433926482